

COMPTES PUBLICS
DU
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

L'HONORABLE KEITH PETERSON

Ministre des Finances

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

**L'HONORABLE NELLIE T. KUSUGAK
COMMISSAIRE DU NUNAVUT**

J'ai l'honneur de présenter les comptes publics du Nunavut pour l'exercice terminé le 31 mars 2017. Je demande que ces comptes soient déposés devant l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.T.N.O. 1988, ch. F-4, art. 74 telle que modifiée et reproduite pour le Nunavut, et la *Loi sur le Nunavut*, L.C. 1993, ch. 28, art. 44.



L'honorable Keith Peterson
Ministre des Finances

Gouvernement du Nunavut
Iqaluit (Nunavut)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

Table des matières	Page
<u>PARTIE I - ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</u>	1
RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS	3
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT	5
État consolidé de la situation financière	7
État consolidé des résultats et des actifs nets	8
État consolidé de la variation des actifs financiers nets	9
État consolidé des flux de trésorerie	10
Notes afférentes aux états financiers consolidés	11
Annexe A - Annexe consolidée des revenus par source	29
Annexe B - Annexe consolidée des immobilisations corporelles	30
Annexe C - Annexe consolidée des informations sectorielles	31
<u>PARTIE II - ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS (non vérifiés)</u>	33
État non consolidé de la situation financière	35
État non consolidé des résultats et des actifs nets	36
État non consolidé de la variation des actifs financiers nets	37
État non consolidé des flux de trésorerie	38
Notes afférentes aux états financiers non consolidés	39
Annexe A - Annexe non consolidée des revenus par source	53
Annexe B - Annexe non consolidée des dépenses	54
Annexe B.1 - Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts	55
Annexe B.2 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers	58
Annexe B.3 - Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables	59
Annexe C - Annexe non consolidée des immobilisations corporelles	60
Annexes supplémentaires aux états financiers non consolidées (non vérifiées)	
Annexe 1 - Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs	61
Annexe 2 - Annexe non consolidée des mandats spéciaux	62
Annexe 3 - Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$	63
Annexe 4 - Relevé non consolidé de radiations et remises de prêts étudiants	64
Annexe 5 - Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation	65

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

PARTIE I
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE DE RAPPORTS FINANCIERS

La préparation des présents états financiers consolidés pour le gouvernement du Nunavut, et l'information relative contenue dans les comptes publics, est une responsabilité de gestion qui relève du ministère des Finances.

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, lesquelles constituent les principes comptables généralement reconnus pour les gouvernements, comme le recommande le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Dans les cas où les Normes comptables canadiennes pour le secteur public autorisent le recours à d'autres méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle jugeait le plus appropriées. Au besoin, la direction a appliqué ses meilleures estimations et son meilleur jugement pour la préparation des présents états financiers consolidés.

Le gouvernement s'acquitte de ses responsabilités en matière de comptabilité et de production de rapports par l'intermédiaire du ministère des Finances, en maintenant des systèmes de gestion financière et de contrôle interne. Ces systèmes sont au besoin améliorés et modifiés afin d'assurer l'exactitude de l'information fournie, de protéger et de gérer les biens du gouvernement et de veiller à ce que toutes les opérations s'effectuent conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques du Nunavut.

Les comptes publics sont présentés au comité permanent de surveillance des activités du gouvernement et des comptes publics suivant leur dépôt à l'Assemblée législative. Les recommandations du comité sont examinées et mises en œuvre, le cas échéant, en vue d'améliorer la gestion financière, les pratiques de présentation de rapports financiers et les systèmes de contrôle interne.

Le vérificateur général du Canada procède annuellement à l'audit des états financiers consolidés et fournit une opinion indépendante à l'Assemblée législative à savoir si ces états financiers consolidés donnent une image fidèle, dans tous leurs aspects significatifs, de la situation financière, des résultats et des actifs nets et de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Pendant cet audit, il examine également les transactions portées à son attention afin de s'assurer qu'elles sont en tous points conformes aux pouvoirs conférés au gouvernement et aux organismes concernés par la consolidation. L'opinion du vérificateur général est jointe aux présents états financiers consolidés.



Jeff Chown, CPA, CA
Sous-ministre des Finances



Peter Tumilty, FCPA, FCGA
Contrôleur général

26 octobre 2017

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée législative du Nunavut

Rapport sur les états financiers consolidés

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du gouvernement du Nunavut, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2017, et l'état consolidé des résultats et des actifs nets, l'état consolidé de la variation des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du gouvernement du Nunavut au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actif financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À mon avis, les opérations du gouvernement du Nunavut et des organismes énumérés à la note 1 afférente aux états financiers consolidés dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers consolidés ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux pouvoirs conférés au gouvernement du Nunavut en vertu de la *Loi sur le Nunavut*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut et ses règlements ainsi qu'aux autorisations de fonctionnement expressément décrites à la note 1 afférente aux états financiers consolidés.

Le vérificateur général du Canada,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ferguson', with a long horizontal line extending to the right.

Michael Ferguson, CPA, CA
FCPA, FCA (Nouveau-Brunswick)

Le 26 octobre 2017
Ottawa, Canada

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

État consolidé de la situation financière

au 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	Note	2017	2016
			Redressé - note 2(o)
Actifs financiers			
Espèces et quasi-espèces	3	707 760	637 461
Investissement de portefeuille et autres investissements	4	133 437	131 774
Débiteurs	5	134 840	120 406
Stocks pour revente	6(a)	114 367	161 383
Prêts	8	26 841	23 076
Total des actifs financiers		1 117 245	1 074 100
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	9	336 821	353 534
Revenus reportés	10	110 077	68 841
Passif au titre des sites contaminés	11	8 374	8 421
Obligations liées au régime de retraite et autres avantages aux employés	12	75 880	65 966
Dette à long terme	13	154 798	147 798
Projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	14	134 292	100 092
Obligations au titre de contrats de location-acquisition	15	33 715	42 326
Total des passifs		853 957	786 978
Actifs financiers nets		263 288	287 122
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe B)		2 230 729	2 140 087
Copropriétés destinées à la revente	7	14 394	-
Stocks pour utilisation	6(b)	33 957	31 049
Charges payées d'avance		5 139	5 205
Total des actifs non financiers		2 284 219	2 176 341
Actifs nets		2 547 507	2 463 463

Obligations contractuelles (note 17)

Éventualités (note 18)

Événements postérieurs (note 22)

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé des résultats et des actifs nets
pour l'exercice terminé le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017 Budget (note 20)	2017 Réel	2016 Réel <small>Redressé - note 2(o)</small>
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	1 661 700	1 721 431	1 727 293
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	395 100	429 378	436 718
Total des revenus	2 056 800	2 150 809	2 164 011
Charges (note 16)			
Santé	420 000	446 776	419 121
Services Communautaires et Gouvernementaux	418 900	429 312	444 921
Éducation	288 200	272 682	261 888
Habitation	282 400	272 231	265 824
Finances	199 200	173 733	183 508
Services à la famille	148 600	144 319	128 791
Justice	122 400	125 431	121 588
Développement Économique et Transports	69 600	86 684	83 963
Exécutif et Affaires Intergouvernementales	33 400	28 508	26 798
Environnement	32 600	34 287	30 612
Culture et Patrimoine	27 500	29 094	26 909
Assemblée Législative	26 600	23 708	25 511
Total des charges	2 069 400	2 066 765	2 019 434
Excédent (déficit) pour l'exercice	(12 600)	84 044	144 577
Actifs nets, début de l'exercice	2 463 463	2 463 463	2 318 886
Actifs nets, fin de l'exercice	2 450 863	2 547 507	2 463 463

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé de la variation des actifs financiers nets
pour l'exercice terminé le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017 Budget	2017 Réel	2016 Réel
			Redressé - note 2(o)
Excédent (déficit) pour l'exercice	(12 600)	84 044	144 577
Immobilisations corporelles (annexe B)			
Ajouts	(236 300)	(208 892)	(243 166)
Aliénations	-	845	2 614
Moins-values	-	8 242	24 933
Amortissement	99 300	109 163	115 474
	(137 000)	(90 642)	(100 145)
Ajouts de copropriétés destinées à la revente	-	(14 394)	-
Ajouts aux stocks pour utilisation	(5 400)	(61 410)	(65 881)
Consommation des stocks pour utilisation	5 200	58 502	65 000
Utilisation nette (ajouts) des charges payées d'avance	(300)	66	(1 270)
	(500)	(17 236)	(2 151)
(Diminution) augmentation des actifs financiers	(150 100)	(23 834)	42 281
Actifs financiers nets, début de l'exercice	287,122	287,122	244,841
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	137 022	263 288	287 122

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	2017	2016
Flux de trésorerie liés aux activités du gouvernement		
Sommes reçues de :		
Transferts du gouvernement du Canada	1 768 982	1 686 599
Recettes fiscales	106 720	105 978
Autres produits générés	288 614	320 588
Intérêts sur les prêts et investissements de portefeuilles	2 460	2 368
Espèces versées pour :		
Paiements d'intérêt sur dette à long terme	(5 442)	(5 719)
Paiements d'intérêt sur contrats de location-acquisition	(2 618)	(3 046)
Sorties de trésorerie aux employés ou en leur nom	(636 988)	(605 993)
Paiements aux bénéficiaires	(202 680)	(206 308)
Sorties de trésorerie aux fournisseurs	(1 042 547)	(976 231)
	276 501	318 236
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisation		
Achats d'immobilisations corporelles	(160 767)	(159 234)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	2	152
	(160 765)	(159 082)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(6 768)	(3 417)
Investissements dans les copropriétés destinées à la revente	(14 394)	-
Remboursement de prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	3 556	6 427
Investissements de portefeuille et autres investissements	(97 612)	(207 464)
Produits de la vente d'investissements de portefeuille et d'autres investissements	94 987	205 459
	(20 231)	1 005
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Paiements progressifs sur le projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	(23 100)	(31 600)
Produits de l'émission de dette à long terme	19 784	18 804
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(8 763)	(8 121)
Paiements du principal sur dette à long terme	(13 127)	(12 436)
	(25 206)	(33 353)
Augmentation des espèces et quasi-espèces	70 299	126 806
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	637 461	510 655
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice (note 3)	707 760	637 461

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

(a) Autorité

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* du Canada. Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les décaissements, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

Les présents états financiers consolidés sont préparés de manière à satisfaire aux exigences de présentation des rapports financiers prévues par la *Loi sur le Nunavut* du Canada et la *Loi sur la gestion des finances publiques* du Nunavut. Les états financiers consolidés présentent l'information sommaire et servent au gouvernement à rendre des comptes à l'égard des ressources, des obligations et des affaires financières dont il est responsable.

(b) Périmètre comptable

L'entité comptable du gouvernement du Nunavut se compose des ministères, des organismes, des sociétés, des organisations et des fonds contrôlés par le gouvernement. Aux fins des rapports financiers, on entend par contrôle le pouvoir de régir les politiques financières et les politiques de fonctionnement d'une organisation dont on prévoit tirer des bénéfices, ou dont les risques de perte sont assumés par le gouvernement. Toutes les organisations qui répondent à la définition de ministère, de fonds renouvelable, de société territoriale ou d'organisme public, au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, font partie de l'entité comptable dans le cadre des présents états financiers consolidés (sauf la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs [CSTIT]).

La CSTIT, qui est responsable de l'administration des primes d'assurance des employeurs concernés et des programmes de prestations aux travailleurs à l'échelle du Nunavut, n'a pas été prise en compte dans les présents états financiers consolidés. Comme le gouvernement n'exerce aucun contrôle sur la CSTIT, qu'il n'a pas accès à ses actifs et qu'il n'a pas à veiller au respect de ses obligations, celle-ci est exclue de l'entité comptable du gouvernement.

Les organisations suivantes sont comprises dans l'entité comptable du gouvernement aux fins des présents états financiers consolidés. Sauf indication contraire, le 31 mars marque la fin de leur exercice.

Fonds de revenus consolidé, y compris ces ministères et organismes
publics énoncés dans le budget principal des dépenses du
gouvernement

Fonds renouvelables

Fonds renouvelable des boissons alcoolisées
Fonds renouvelable des produits pétroliers
Fonds renouvelable des stocks de l'état
Fonds renouvelable des prêts étudiants

Sociétés territoriales

Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN) (30 juin)
Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)

Société de développement du Nunavut (y compris les filiales) (SDN)

Société d'habitation du Nunavut (y compris les filiales) (SHN)

Loterie du Nunavut

Société d'énergie Qulliq (SÉQ)

Autorités scolaires de district (30 juin)

Autorisation de fonctionnement

Loi sur la gestion des finances publiques

Loi sur les fonds renouvelables

Loi sur la Collège de l'Arctique du Nunavut

*Loi sur la Société de crédit commercial du
Nunavut*

*Loi sur la Société de développement du
Nunavut*

Loi sur la Société d'habitation du Nunavut

Entente de partenariat

Loi sur la Société d'énergie Qulliq

Loi sur l'éducation

Les entités comprises dans l'entité comptable, à l'exception de Loterie du Nunavut, sont entièrement consolidées selon une méthode proportionnelle. Les opérations et les soldes importants entre entités intégralement consolidées sont éliminés. Loterie du Nunavut est comptabilisée comme un partenariat commercial du gouvernement selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

Aux fins de présentation des informations sectorielles (inscrites à l'annexe C), l'information sommaire est fournie selon les rapports de responsabilisation et de contrôle entre le gouvernement et les diverses organisations au sein de l'entité comptable, à l'aide des catégories ou des groupes d'organisations indiquées ci-dessus.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT (suite)

(c) Budget

Les Normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent d'un gouvernement qu'il présente dans ses états financiers consolidés une comparaison des résultats d'exploitation et des variations des actifs financiers nets (dette) avec ceux prévus initialement pour l'exercice concerné.

Le budget annuel du gouvernement présenté à l'Assemblée législative n'est pas préparé sur une base consolidée. Par conséquent, les montants budgétaires compris dans les présents états financiers consolidés se fondent sur les totaux récapitulatifs présentés aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2016-2017 et sur les budgets annuels approuvés des entités consolidées, ajustés afin d'éliminer les revenus et les charges inter-entités budgétées ainsi que les différences significatives entre les conventions comptables. Au besoin, des hypothèses ont servi à estimer les éliminations et les ajustements nécessaires des conventions comptables inter-entités. Le budget principal des dépenses 2016-2017 comprend une provision de 30 000 \$ pour exigences supplémentaires estimatives centralisées, dont une somme de 20 000 \$ désignée pour événements extraordinaires/imprévus. Aux fins des présents états financiers consolidés, cette portion de la provision est comprise dans le budget des dépenses du ministère des Finances. Les 10 000 \$ restants ont été répartis entre les budgets des divers services en fonction des crédits supplémentaires totaux pour l'exercice.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Méthode de comptabilité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada.

(b) Estimations et incertitude relative à la mesure

Pour préparer les états financier conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction du gouvernement doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers consolidés. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude relative à la mesure. Les modifications apportées à ces estimations et hypothèse au cours d'exercices futurs pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers consolidés. Toutefois, au moment de la préparation des présents états financiers, la direction du gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables.

Les estimations les plus importantes de la direction sont celles qui portent sur les autres obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, le passif au titre des sites contaminés, les éventualités, les revenus à recevoir, les amortissements, la durée de vie économique des immobilisations corporelles et les provisions pour moins-value sur les prêts et autres débiteurs.

(c) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent les soldes des comptes bancaires nets des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance est habituellement de 3 mois ou moins suivant la date d'acquisition. Les quasi-espèces sont comptabilisées au coût. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur de marché.

(d) Investissements de portefeuille

Les investissements de portefeuille et les autres investissements sont des investissements à long terme dans des organisations qui ne font pas partie de l'entité comptable du gouvernement et qui sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Dans le cas d'une perte de valeur d'un investissement de portefeuille autre qu'un déclin temporaire, l'investissement est déprécié pour constater la perte, qui est incluse à titre d'un élément des revenus d'investissement qui fait partie des autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut. Les revenus en intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice, les revenus de dividendes sont constatés au moment de leur déclaration, et les gains ou pertes en capital sont constatés à la date de leur réalisation.

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(e) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac, les produits alcoolisés, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures. Le combustible en vrac, les produits finis, les matériaux d'emballage et les fournitures sont évalués au moindre de leur coût pondéré moyen ou de la valeur de réalisation nette. Les produits alcoolisés sont évalués au moindre de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti.

Les stocks pour utilisation comprennent le combustible, les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, les matières premières et les travaux en cours. Les stocks de combustible sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon une moyenne pondérée. Les fournitures et les lubrifiants, les fournitures médicales, ainsi que les matières premières et les travaux en cours sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

(f) Prêts

Les prêts à recevoir sont évalués au moindre du coût ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers consolidés, y compris les événements passés et les conditions existantes, des provisions pour moins-valeur sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts à recevoir a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt, irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation, peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant est utilisé. Les immobilisations corporelles données sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception du don.

Les immeubles loués qui répondent à la définition d'immobilisation corporelle, mais qui sont sous bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée est calculée en utilisant le moinsdre entre le taux implicite du contrat de location ou le taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

Les immobilisations corporelles sont amorties au cours de leur vie utile, à compter de leur mise en service, conformément à la méthode de l'amortissement linéaire. Pour les actifs loués, le taux d'amortissement est établi au moindre des termes du bail ou de la vie utile des actifs loués. Les taux d'amortissement suivants sont utilisés :

Catégorie d'actif	Période d'amortissement
Immeubles	20 - 30 ans
Immeubles loués	20 - 30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Entrepôt et Équipement (SEQ)	1 - 45 ans
Centrales électriques	20 - 40 ans
Réseaux de transport et de distribution	15 - 40 ans
Infrastructure	30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du gouvernement de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle doit être réduit pour refléter sa baisse de valeur.

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués (suite)

Au cours de l'exercice où une immobilisation corporelle et acquise ou mise en service, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées dans les états financiers consolidés. Le coût des œuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les œuvres sont acquises.

(h) Obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages aux employés

Régimes de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime de retraite à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Aux termes de la loi en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires relativement à des services antérieurs ou à un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations du gouvernement du Nunavut sont comptabilisées dans les charges au cours de l'exercice correspondant à la période de service des employés et représentent la totalité de son obligation en matière de prestations de retraite.

En outre, le gouvernement verse deux types de prestations de retraite distincts aux députés de l'Assemblée législative. Les coûts qui leur sont associés ainsi que la valeur de l'obligation de l'État relativement à ces prestations sont déterminés par évaluation actuarielle. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, ou lorsque les hypothèses actuarielles changent, les gains et les pertes actuariels sont pris en compte. Ces pertes et ces gains ne sont pas constatés immédiatement, mais sont plutôt amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants. La comptabilisation des gains et des pertes actuariels débute lors de l'exercice suivant la date d'entrée en vigueur des évaluations actuarielles correspondantes. De plus, lors d'une modification, liquidation ou compression d'un régime, les soldes nets en gains ou en pertes actuariels doivent être immédiatement comptabilisés.

Autres avantages aux employés

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. De plus, tout employé, au moment de sa retraite, peut s'inscrire aux régimes de soins dentaires et de santé; le coût de ces programmes d'avantages aux employés est partagé avec le gouvernement. Les obligations et les dépenses estimées de ces régimes sont cumulées à mesure que les employés rendent service. L'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement et des coûts associés à ces régimes ont été calculés en utilisant des modèles et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

Les employés du gouvernement ont droit à des congés de maladie en vertu de leurs conditions d'emploi. Les autres avantages aux employés comprennent une provision pour les employés qui peuvent accumuler des congés de maladie. Cependant, ces congés ne s'acquièrent pas et peuvent seulement être utilisés en cas de maladie. Le montant relatif aux congés de maladie qui devraient être utilisés au cours des prochaines années est déterminé par évaluation actuarielle et a été comptabilisé dans les présents états financiers consolidés.

(i) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont constatés et comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme revenu reporté.

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(i) Revenus (suite)

Recettes fiscales

Les recettes fiscales sont constatées dans l'exercice où l'activité imposable se produit et lorsqu'elles sont autorisées par la législation ou la capacité d'imposer et de percevoir l'impôt a été accordée par une convention législative. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt autorisés par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement du régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme un avantage fiscal et soustraite des revenus fiscaux. Les mesures d'allègement fiscal offertes aux contribuables comprennent la prestation pour enfants du Nunavut, le crédit d'impôt pour le coût de la vie et le crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises. Les impôts, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'un accord de recouvrement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les cotisations d'impôt sur le revenu soient terminées pour l'exercice en question. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués sur la base d'une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupérations de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs par l'entremise du Trésor, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers consolidés. Conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant par l'entremise du Trésor.

(j) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice au moment où les biens sont reçus ou les services sont rendus.

Les subventions et les contributions sont comptabilisées à titre de charges, pourvu que le transfert soit autorisé et que tous les critères d'admissibilité soient respectés par le bénéficiaire. Les subventions et les contributions comprennent les paiements de transfert faits aux contribuables, aux municipalités et aux autres organisations ayant un accord de financement avec le gouvernement. Les paiements versés aux contribuables incluent les prestations pour enfants, le soutien du revenu ou le supplément de revenu. Ces versements sont établis en fonction de l'âge, de la situation familiale, du revenu et des critères d'emploi. Le gouvernement offre d'autres subventions et contributions pour la recherche, pour le soutien à la formation en vue de créer des emplois et pour la promotion d'activités éducatives, culturelles et de santé.

(k) Éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des éléments de passif possible qui peuvent devenir des passifs réels si certains événements se produisent ou non. Si l'événement risque fort de se produire ou n'ont pas été comptabilisés, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée au titre des créateurs et charges à payer. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(l) Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale.

Un passif au titre des sites contaminés est reconnu lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- le niveau de contamination dépasse la norme environnementale existante;
- le gouvernement est directement responsable de la contamination ou en accepte la responsabilité;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif au titre des sites contaminés reflète la meilleure estimation de la direction du gouvernement des coûts des activités d'assainissement nécessaires pour que les sites respectent la norme minimale applicable étant donné leur mode d'utilisation avant la contamination.

Le passif est constaté net de tout recouvrement prévu, et comprend tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, y compris l'exploitation des lieux après leur assainissement, l'entretien et la surveillance des sites.

Le passif est rajusté chaque année pour tenir compte du temps écoulé, des nouvelles obligations, des changements apportés aux estimations de la direction et des coûts réels engagés.

Si la probabilité d'un événement futur démontrant la responsabilité du gouvernement ne peut être établie, un passif éventuel est déclaré dans les notes des états financiers consolidés.

(m) Modifications futures des normes comptables

Un certain nombre de normes nouvelles et modifiées émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public ne sont pas encore entrées en vigueur et n'ont donc pas été appliquées lors de la préparation des présents états financiers consolidés. Le gouvernement prévoit adopter ces normes à la date de leur entrée en vigueur et évalue actuellement les répercussions qu'elles auront sur ses états financiers consolidés. Les normes suivantes pour les gouvernements entreront en vigueur comme suit :

SP 2200 – Opérations conclues avec des apparentés (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation pour les opérations conclues avec des apparentés.

SP 3210 – Actifs (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme énonçant des règles d'application de la définition d'actifs dans la norme SP 1000 – Fondements conceptuels des états financiers.

SP 3320 – Actifs éventuels (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation pour les actifs

SP 3380 – Droits contractuels (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme établissant les exigences de divulgation en matière de droits contractuels.

SP 3420 – Opérations interentités (entre en vigueur le 1^{er} avril 2017) : nouvelle norme énonçant des règles sur la façon de comptabiliser et de présenter les opérations entre entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

SP 3430 – Opérations de restructuration (entre en vigueur le 1^{er} avril 2018) : nouvelle norme définissant ce qu'est une opération de restructuration et établissant des règles pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs transférés dans le cadre d'une telle opération.

SP 2601 – Conversion des devises (entre en vigueur le 1^{er} avril 2019) : norme venant remplacer le chapitre SP 2600 avec des directives révisées sur la constatation, la présentation et la divulgation des opérations et des soldes qui sont libellés en devises.

SP 3450 – Instruments financiers (entre en vigueur le 1^{er} avril 2019) : nouvelle norme qui établit des directives sur la comptabilisation, l'évaluation, la présentation et la divulgation d'instruments financiers, y compris les instruments dérivés.

SP 1201 – Présentation des états financiers (en vigueur au cours de la période d'adoption du chapitre SP 3450 et du chapitre SP 2601) : norme remplaçant le chapitre SP 1200 et comportant les normes et les principes généraux en matière de présentation et de divulgation des états financiers du gouvernement.

SP 3041 – Placements de portefeuille (en vigueur au cours de la période d'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201) : norme remplaçant le chapitre SP 3040 avec des directives révisées de comptabilisation, de présentation et de divulgation des placements de portefeuille.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(n) Services fournis gratuitement

Le gouvernement du Nunavut reçoit des services d'audit gratuitement du Bureau du vérificateur général du Canada. Les coûts engagés par le Bureau pour ces services n'ont pas été comptabilisés dans les présents états financiers consolidés.

(o) Retraitement du passif au titre des régimes de santé postérieurs à l'emploi

Tout employé, au moment de sa retraite, peut s'inscrire aux régimes de soins dentaires et de santé; le coût de ces programmes d'avantages sociaux est partagé avec le gouvernement. Compte tenu de la nature de ces avantages, des évaluations actuarielles sont nécessaires pour évaluer l'obligation du gouvernement à l'égard des régimes de soins dentaires et de santé des employés retraités.

Le gouvernement du Nunavut a révisé son approche à l'égard de l'évaluation, la comptabilisation et des rapports financiers visant les avantages de santé postérieurs à l'emploi. Par le passé, le gouvernement du Nunavut comptabilisait les coûts des régimes dentaires et de santé au moment du décaissement et aucune obligation n'était inscrite aux états financiers consolidés, car celle-ci n'était pas considérée comme significative. Au cours de l'exercice 2017, une évaluation actuarielle fut menée pour mesurer le passif éventuel. À la suite de cette évaluation, le gouvernement du Nunavut a, pour la première fois, inscrit une obligation pour avantages postérieurs à l'emploi à ses états financiers consolidés, ainsi qu'un retraitement rétroactif pour les exercices présentés aux fins de comparaison.

Résultant de ce retraitement, le solde d'ouverture des passifs au titre des retraites et autres avantages des employés a augmenté de 16 951 \$ (actif net), et le solde d'ouverture de l'actif net du gouvernement du Nunavut a diminué de 16 951 \$. Les états financiers consolidés de 2016 ont été retraités comme suit :

Obligations liées à la retraite et autres avantages aux employés

Comme présenté antérieurement	49 015
Ajustement du solde d'ouverture des obligations liées à la retraite et autres avantages aux employés	15 648
Ajustement de la dépense pour rémunération et avantages sociaux des employés	1 303
	65 966

Actifs nets

Solde d'ouverture, tel que présenté auparavant	2 334 534
Ajustement du solde d'ouverture des obligations liées à la retraite et autres avantages aux employés	(15 648)
	2 318 886

Charge - Finances

Comme présenté antérieurement	182 205
Ajustement de la dépense pour rémunération et avantages sociaux des employés	1 303
	183 508

3 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	2017	2016
Encaisse	704 188	634 412
Encaisse désignée	3 572	3 049
	707 760	637 461

L'encaisse désignée représente les fonds réservés pour des investissements supplémentaires ou du financement pour les filiales et les investissements en capital-risque.

Le rendement des espèces et des quasi-espèces pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2017 a varié entre 0,20 % et 1,05 % (en 2016, fluctuation entre 0,50 % et 0,95 %).

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

4 INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE ET AUTRES INVESTISSEMENTS

	2017	2017	2017	2016
	Taux de rendement réel	Échéance	Valeur comptable	Valeur comptable
Investissements de portefeuille				
Gouvernements provinciaux	1,04 % - 2,38 %	33 jours - 3 ans	32 244	5 864
Diverses acceptations bancaires	0,20 % - 2,80 %	37-365 jours	84 565	110 976
			116 809	116 840
Autres investissements				
Investissements désignés du FASR			15 288	13 442
Investissements en capital-risque			1 340	1 492
			133 437	131 774

La valeur marchande des investissements de portefeuille au 31 mars 2017 était de 116 543 \$ (2016 - 116 183 \$).

Les investissements désignés du Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds du Trésor réservés pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. La valeur marchande des investissements du FASR au 31 mars 2017 était de 18 385 \$ (2016 - 14 934 \$), et ils affichaient un rendement positif de 15,17 % (2016 - rendement négatif de 1,83 %).

5 DÉBITEURS

	2017	2016
Montant à recevoir du gouvernement du Canada	53 603	53 171
Autres montants à recevoir :		
- des sociétés territoriales	60 479	59 724
- de la Division des produits pétroliers	41 956	31 080
- des ministères	34 388	27 247
	136 823	118 051
Moins : Provision pour créances douteuses		
- des sociétés territoriales	(37 147)	(35 908)
- Division des produits pétroliers	(5 320)	(3 381)
- des ministères	(13 119)	(11 527)
	81 237	67 235
	134 840	120 406

6 STOCKS

	2017	2016
(a) Pour revente		
Combustibles en vrac	110 498	157 961
Produits alcoolisés	1 573	1 524
Produits finis	2 161	1 739
Fournitures d'emballage	135	159
	114 367	161 383
(b) Pour utilisation		
Combustible	8 928	6 979
Fournitures et lubrifiants	21 097	20 394
Fournitures médicales	3 200	3 080
Matières premières et travaux en cours	732	596
	33 957	31 049

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

7 COPROPRIÉTÉS DESTINÉES À LA REVENTE

La Société d'habitation du Nunavut a acquis 62 logements résidentiels à Iqaluit avec l'intention de les revendre aux employés du gouvernement du Nunavut par le biais du programme d'accès à la copropriété pour le personnel. Compte tenu du moment de l'achat, les sociétés d'immeubles en copropriété n'avaient pas été constituées avant la fin de l'exercice et les logements n'étaient pas disponibles à la vente.

8 PRÊTS

	2017	2016
Prêts hypothécaires consentis aux particuliers par la Société d'habitation du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 2,0 % à 11,25 % (2016 - 2,0 % à 11,25 %), nets de provisions pour moins-value de 3 038 \$ (2016 - 3 445 \$) et de subventions aux titulaires de prêt hypothécaire de 4 895 \$ (2016 - 5 093 \$).	3 231	3 287
Prêts aux entreprises consentis par la Société de crédit commercial du Nunavut ayant une échéance maximale de 25 ans, portant intérêt au taux de 5,32 % à 8,50 % (2016 - 4,25 % et 8,50 %), nets de provisions pour moins-value de 3 529 \$ (2016 - 3 379 \$). Les sûretés détenues en garantie et les autres améliorations des termes de crédit pour les prêts comprennent : (i) les diverses garanties sur les actifs, et (ii) les garanties personnelles et d'entreprises.	21 676	17 876
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0,0 % et 12,5 % (2016 - 0,0 % et 12,5 %), nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 984 \$ (2016 - 4 833 \$).	1 662	1 621
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2016 - 64 \$).	272	292
	26 841	23 076

9 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2017	2016
Montant dû au gouvernement du Canada	30 146	18 870
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	154 776	153 771
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	112 544	143 780
Congés payés et heures compensatoires	39 355	37 113
	336 821	353 534

Tous les montants indiqués ci-dessus ne portent pas intérêt.

10 REVENUS REPORTÉS

	2017	2016
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	9 749	13 004
Entente sur la taxe sur l'essence	36 023	41 339
SCHL - Investissement dans le programme de logement abordable	32 725	3 636
Autres revenus reportés	31 580	10 862
	110 077	68 841

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2017-2018 et au-delà, au fur et à mesure que le gouvernement remplit ses obligations vis-à-vis les objectifs de l'entente ou d'autres stipulations reliés à l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ses états financiers consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

11 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS	2017	2016
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	8 374	8 421
	8 374	8 421

Les activités du gouvernement sont assujetties à différentes lois et divers règlements fédéraux et territoriaux, notamment la *Loi sur la protection de l'environnement* et les directives environnementales relatives à l'assainissement des lieux contaminés (2010), lesquelles visent à assurer la protection de l'environnement et à réduire au minimum les répercussions négatives sur celui-ci. Le gouvernement mène ses activités de façon à protéger la santé publique et l'environnement et juge ses activités conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables.

Le gouvernement reconnaît qu'il existe des coûts relatifs à l'assainissement des sites contaminés dont il est responsable. En date du 31 mars 2017, 7 sites, soit 2 parcs de stockage (2 en 2016) et 4 sites à déchets (3 en 2016), et une école (aucun en 2016) avaient été désignés comme nécessitant des travaux d'assainissement. En ce qui concerne les sites pour lesquels le gouvernement du Nunavut prévoit renoncer aux avantages économiques futurs en raison d'une obligation légale de procéder à la décontamination ou dans les cas où il planifie procéder à une telle décontamination (p. ex. en raison des risques pour la santé humaine), pour lesquels il est responsable de l'assainissement ou a accepté cette responsabilité, et pour lesquels il est possible d'établir une estimation raisonnable des coûts associés à ces opérations, un passif a été comptabilisé dans les présents états financiers consolidés.

Le gouvernement a identifié 71 (2016 - 71) autres sites situés sur les terres domaniales pour lesquels des passifs au titre des sites contaminés pourraient exister aux fins d'évaluation, d'assainissement et de surveillance. Les activités associées à ces sites sont classées comme suit :

	2017	2016
Parcs de stockage	26	26
Centrales électriques	26	25
Sites municipaux et de déchets	11	11
Garages et autres installations de travaux publics	5	6
Aéroports	2	2
Carrières	1	1
	71	71

Le gouvernement est devenu propriétaire des sites de des activités associés aux aéroports, des parcs de stockage et des centrales électriques lors de la création du territoire le 1er avril 1999. La contamination de certains de ces sites s'est produite alors que d'autres parties étaient responsables de leur utilisation ou de leur gestion. Le gouvernement a évalué à 9 700 \$ et 38 400 \$ (2016 - 9 700 \$ et 40 600 \$) respectivement le coût des travaux d'assainissement de 14 parcs de stockage et de 25 centrales électriques (2016 - 14 et 24). En outre, il estime que la décontamination des autres sites pourrait coûter entre 55 000 \$ et 126 000 \$ (2016 - 55 000 \$ à 126 000 \$), selon l'approche choisie. Aucun passif au titre de l'assainissement de ces 71 sites n'est constaté dans les présents états financiers consolidés étant donné que le gouvernement ne prévoit pas l'abandon des avantages économiques futurs (c'est-à-dire aucune obligation légale de procéder à l'assainissement). À l'avenir, un passif au titre de l'assainissement de ces sites ou d'autres sites sera constaté si les avantages économiques futurs seront abandonnés (c'est-à-dire s'il y a des risques pour la santé publique ou qu'il y a une obligation légale).

La plupart des parcs de stockage et des centrales électriques font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer du confinement des contaminants détectés. Aucun programme de surveillance continue n'a cependant été mis sur pied dans les autres sites et installations du gouvernement du Nunavut, bien que celui-ci compte entreprendre l'élaboration d'un tel programme sous peu.

En outre, le gouvernement a relevé 143 (2016 - 140) sites où se trouvent des garages, des installations de travaux publics, des carrières, des installations de traitement et d'évacuation des eaux d'égoût, des déchets et de déchets solides, et qui sont situés dans les limites d'une municipalité et régis par la réglementation municipale. Il incombera aux municipalités concernées de surveiller et de décontaminer, le cas échéant, ces sites.

12 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS

Des régimes de retraite distincts ont été mis sur pied pour les employés du gouvernement et les députés de l'Assemblée législative. Le gouvernement offre également aux employés, en plus des prestations de retraite, des indemnités de cessation d'emploi et de déménagement et des congés de maladie ainsi que des avantages de santé postérieurs à l'emploi. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et aucun actif n'est mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des passifs en souffrance au titre des indemnités constituées, estimées au moyen de calculs actuariels. Ces calculs reposent sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction. Au 31 mars, les passifs au titre des régimes de retraite et d'autres avantages des employés se répartissaient comme suit :

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

12 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS (suite)

	2017	2016
		Redressé - note 2(o)
Régimes de retraite		
Régimes de retraite des députés de l'Assemblée législative	14 042	11 774
Total des régimes de retraite	14 042	11 774
Autres avantages aux employés		
Départ et Relogement	32 459	26 332
Régime de santé postérieur à l'emploi	18 209	16,951
Congés de maladie	11 170	10 909
Total des autres avantages aux employés	61 838	54 192
Total des obligations liées aux régimes de retraite et autres avantages aux employés	75 880	65 966

Régime de retraite de la fonction publique

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime de retraite à prestations déterminées instauré par une loi et financé par le gouvernement du Canada. Le gouvernement du Canada a l'obligation légale de verser les prestations relatives au régime. Les prestations s'accumulent habituellement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par le salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec les prestations du Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation. Les employés et le gouvernement du Nunavut sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations obligatoires de l'employeur en se fondant sur un multiple des cotisations obligatoires des employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2017 était de 1,01 (2016 - 1,15) pour les participants inscrits avant le 1er janvier 2013 et de 1,0 (2016 - 1,11) pour les participants inscrits au 1er janvier 2013. Les cotisations totales de l'employeur s'élevaient à 38 504 \$ (2016 - 40 663 \$) et sont comptabilisées à titre de charges pour l'exercice courant. Les cotisations totales des employés s'élevaient à 34 667 \$ (2016 - 32 231 \$).

Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut finance deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative possède un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative. Le fonds est entré en vigueur le 1^{er} avril 1999.

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le Trésor. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1^{er} avril 1999.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député, de ministre, de président de l'Assemblée ou de président (le cas échéant), multiplié par les années de service créditées à titre de député et pour chacun des trois autres postes (le cas échéant). Les députés doivent occuper le poste pendant au moins un an, et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite pour ces deux régimes correspond à la première des éventualités suivantes : a) 60 ans, b) 30 années de service ou c) la somme de l'âge et des années de service est égale à 80 années. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Il n'y a eu aucune modification, aucune liquidation et aucune compression ou dérogation temporaire de ces régimes en 2017 (aucun changement en 2016).

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

12 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS (suite)

Les évaluations actuarielles de ces régimes étaient terminées en date du 1^{er} avril 2014. Ces évaluations se fondaient sur un nombre d'hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (3,6 %), le rendement de l'actif (4,9 %), l'augmentation de la rémunération (3,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus d'investissement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1^{er} avril 2017.

Les passifs au titre des régimes de retraites représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées par rapport à la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des régimes de retraite des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2017	2016
Obligations au titre des prestations constituées	10 900	15 852	26 752	23 307
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	11 810	-	11 810	10 184
(Gain) perte actuarielle non amortie	14	886	900	1 349
	11 824	886	12 710	11 533
Passifs (actifs) au titre des régimes de retraite	(924)	14 966	14 042	11 774

Au 31 mars 2017, la valeur marchande des actifs du régime de retraite FARAL était de 12 433 \$ (2016 - 10 178 \$). Le taux de rendement réel était positif à 16,13 % (2016 - rendement négatif de 1,92 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un régime de retraite; toutefois, le passif au titre des régimes de retraite est provisionné en tout ou en partie par les investissements désignés (voir note 4).

Les gains (pertes) du fonds d'allocations de retraite des membres de l'Assemblée législative (FARMAL) et ceux du fonds supplémentaire d'allocations de retraite (FSAR) sont tous deux amortis sur une période d'une année (2016 - 1,6 et 1,7 an respectivement); ce qui représente la durée de service moyenne restante des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux régimes de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2017	2016
Coût des prestations de l'exercice courant	1 137	1 759	2 896	2 897
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	184	620	804	1 493
	1 321	2 379	3 700	4 390
Cotisations des députés	(232)	-	(232)	(218)
Charges de retraite	1 089	2 379	3 468	4 172
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	396	577	973	838
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(518)	-	(518)	(462)
Intérêts débiteurs au titre des régimes de retraite	(122)	577	455	376
Total des charges au titre des régimes de retraite	967	2 956	3 923	4 548

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 466 \$ et 747 \$, respectivement (2016 - 226 \$ et 647 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 916 \$ et 1 840 \$, respectivement (2016 - 874 \$ et 1 170 \$, respectivement).

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

12 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS (suite)

Autres avantages aux employés

Les modifications suivantes ont été apportées aux obligations au titre des prestations pendant l'année :

	Cessation d'emploi et déménagement	Congés de maladie	Régime de santé postérieur à l'emploi	2017	2016 Redressé - note 2(o)
Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice	26 332	10 909	16 951	54 192	53 585
Avantages acquis	2 575	1 652	994	5 221	5 487
Charge d'intérêt au titre des avantages acquis	719	356	674	1 749	1 687
Prestations versées	(2 025)	(1 599)	(410)	(4 034)	(3 939)
Perte (gain) actuarielle	4 858	(148)	-	4 710	(2 628)
Obligation au titre des prestations constituées en fin d'exercice	32 459	11 170	18 209	61 838	54 192

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations constituées en date du 31 mars 2017 comprenaient une augmentation de la rémunération de 3,0 % et un taux d'actualisation moyen de 3,0 %.

13 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT

Prêts et hypothèques	2017	2016
Prêts payables à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, remboursables par versements annuels de 2 285 \$ jusqu'en 2032, portant intérêt au taux de 6,97 % (2016 - 6,97 %).	10 020	11 394
Les prêts dus à la Société canadienne d'hypothèque et de logement, repris en 2017 de la Société à but non lucratif d'habitation inuit, sont remboursables par versements mensuels. Les intérêts croissent de 2019 à 2028 à des taux allant de 2,04 % à 10,375 %.	300	-
Hypothèque payable par versements annuels de 554 \$ jusqu'en 2020, portant intérêt au taux de 6,9 % (2016 - 6,9 %) composé semestriellement. L'hypothèque est garantie par un édifice. La valeur comptable de la garantie est de 4 842 \$ (2016 - 5 153 \$).	1 758	2 177
Obligation amortissable en 20 ans, portant intérêt au taux de 6,809 % (2016 - 6,809 %) arrivant à échéance le 27 septembre 2021. Remboursable par versements semestriels pondérés de 2 848 \$ avec paiement du ballon de 17 502 \$ à la fin du terme.	33 048	36 326
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 42 \$, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	1 906	2 318
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe remboursable par versements mensuels de 53 \$, le paiement final étant exigé le 1er mai 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	2 436	2 960
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 74 \$, le paiement final étant exigé le 1er juin 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	3 438	4 168
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 30 \$, le paiement final étant exigé le 1er février 2022. Intérêt au taux de 4,24 %.	3 919	4 104
Facilité de prêt à terme non rotatif à taux fixe, remboursable par versements mensuels de 133 \$, le paiement final étant exigé le 1er juillet 2021. Intérêt au taux de 4,24 %.	6 302	7 602
Facilité de crédit non renouvelable consentie : pour la première tranche, des paiements mensuels de 100 \$ plus intérêts avec échéance prévue le 1er avril 2025 ; pour la seconde tranche de 58 \$ commençant le 1er avril 2016 avec échéance prévue le 1er avril 2016, pour la troisième tranche de 82 \$ commençant le 1er avril 2017 et se terminant le 1er avril 2027, avec intérêts calculés au taux préférentiel moins 0,5 %.	54 576	36 753
Facilité de prêt engagée non renouvelable, les paiements de 83 \$ plus les intérêts payables mensuellement avec le paiement final à échéance le 30 novembre, 2022. Intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.	15 667	16 667

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

13 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT (suite)

	2017	2016
Facilité de prêt engagée non renouvelable, les paiements de 67 \$ plus les intérêts payables mensuellement avec le paiement final à échéance le 30 avril 2024. L'intérêt au taux préférentiel moins 0,5%.	13 667	14 466
Financement de projet à payer – Projet du programme énergétique du Nunavut : paiements mensuels de 139 \$ jusqu'en 2019, de 95 \$ jusqu'en 2022 et paiement final du en juillet 2023. Le taux d'intérêt moyen est de 5,13 %.	6 409	7 554
Financement de projet à payer : Programme d'initiative novatrice ecoÉNERGIE, versements annuels sans intérêts échelonnés du 1er avril 2016 au 31 mars 2021 basés sur les profits annuels nets découlant du projet entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2021.	1 352	1 309
	154 798	147 798

La limite de crédit bancaire de la SÉQ est de 20 000 \$ (2016 - 20 000 \$). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus s'accompagnent chacune d'une option d'utilisation des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 points de base par année, pour des durées d'au moins 7 jours et d'au plus de 365 jours, et sont émises et réémises pour un montant minimal global de 1 000 \$ canadiens et en multiples de cette somme.

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêt	Total
2018	14 388	5 213	19 601
2019	14 534	4 566	19 100
2020	14 956	3 924	18 880
2021	15 749	3 267	19 016
2022	35 753	2 147	37 900
2023 et par la suite	59 418	4 234	63 652
	154 798	23 351	178 149

Les intérêts débiteurs sur la dette à long terme était 5 076 \$ pour l'année (2016 - 5 293 \$). Au cours de l'année, des charges d'intérêts de 227 \$ (2016 - 391 \$) ont été capitalisés dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles. Les intérêts payés sur la dette à long terme au cours de l'année a été 5 330 \$ (2016 - 5 710 \$).

Pouvoir d'emprunt

Au 31 mars 2017 en vertu du paragraphe 27(5) de la *Loi sur le Nunavut*, le gouverneur général en conseil du Canada a approuvé que le gouvernement du Nunavut emprunte jusqu'à 650 millions de dollars (à savoir, la limite d'emprunt autorisée).

	2017	2016
Dettes à long terme de la Société d'énergie Qulliq	134 959	125 364
Dettes à long terme de la Société d'habitation du Nunavut	10 320	11 394
Trésor, emprunt hypothécaire et Projet du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut	8 167	9 731
Société d'énergie Qulliq, contribution remboursable	1 352	1 309
	154 798	147 798
Fonds de revenus consolidé, projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit (note 14)	134 292	100 092
Obligations au titre de contrats de location-acquisition (note 15)	33 715	42 326
	322 805	290 216
Passif au titre des découverts bancaires de la Société d'énergie Qulliq	8 393	10 901
Dettes totales	331 198	301 117
Limite d'emprunt autorisée	650 000	650 000
	318 802	348 883

Le gouvernement du Nunavut se porte garant pour la dette à long terme de la Société d'énergie Qulliq et de la Société d'habitation du Nunavut ainsi que de leurs découverts bancaires respectifs. Dans le cadre de leur financement, les filiales de la Société de développement du Nunavut ont obtenu diverses facilités de crédit à échéances et taux d'intérêt différents. La Société de développement du Nunavut s'est portée garante pour ces facilités de crédit.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

13 DETTE À LONG TERME ET LIMITE DU POUVOIR D'EMPRUNT (suite)

En vertu de l'Entente sur le logement social (ELS) de 1999, le gouvernement du Canada versait initialement des fonds à la Société d'habitation du Nunavut (SHN) en vue de construire des biens destinés au logement social prenant la forme d'hypothèques à long terme payables à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 79 de l'ELS) et de prêts à rembourser à la SCHL (désignées sous le nom de dette en vertu de l'article 82 de l'ELS). Conformément à l'ELS, les fonds alloués à la SHN servaient à réduire intégralement la dette de l'article 79, à réduire de cinq neuvième la dette de l'article 82, et à financer les intérêts afférents que la SHN versait chaque année à la SCHL. Ce financement perçu de la SCHL ainsi que les paiements afférents que la SHN devait rembourser chaque année sur la dette à long terme à la SCHL sont compensés, n'entraînant aucun échange de trésorerie entre la SHN et la SCHL. Le financement perçu de la SCHL est comptabilisé à titre de réduction de la dette correspondante à long terme à rembourser. Étant donné que les fonds accordés par la SCHL et les remboursements correspondants de la dette à long terme sont des transactions sans effet sur la trésorerie, ils n'ont pas été comptabilisés dans l'état consolidé des flux de trésorerie.

14 PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Selon le calendrier établi, la conception et la construction devraient se terminer en décembre 2017. Le coût estimé du projet est de 305 376 \$. Du coût total estimé, 277 942 \$ représentent les coûts assumés par le promoteur P3. Des coûts d'immobilisations découlant des ententes seront financés en partie jusqu'à concurrence de 77 300 \$ par PPP Canada Inc.

	2017	2016
Total des coûts admissibles engagés par le promoteur P3		
Solde, début de l'exercice	163 492	85 284
Coûts admissibles engagés au cours de l'exercice	57 300	78 208
Solde, fin de l'exercice	220 792	163 492
Total des paiements progressifs faits par le gouvernement		
Solde, début de l'exercice	63 400	31,800
Paiements progressifs faits au cours de l'exercice	23 100	31 600
Solde, fin de l'exercice	86 500	63 400
Passif en date du 31 mars	134 292	100 092

Des intérêts 7 349 \$ ont été capitalisés (2016 – 6 516 \$) dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles.

15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements contractuels minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	2017	2016
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	39 357	50 630
Moins : intérêts théoriques	(5 545)	(8 170)
Moins : frais accessoires	(97)	(134)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location	33 715	42 326

Les paiements minimaux exigibles au titre de la location, y compris le principal, les intérêts et les frais accessoires, dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite s'établissent comme suit :

	Principal	Intérêt	Frais accessoires	Total
2018	9 378	2 008	36	11 422
2019	9 921	1 349	12	11 282
2020	7 119	744	12	7 875
2021	1 389	447	12	1 848
2022	1 481	352	12	1 845
2023 et par la suite	4 427	645	13	5 085
	33 715	5 545	97	39 357

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION (suite)

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif, les intérêts débiteurs et tous frais accessoires connexes. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial et les frais accessoires représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 2 630 \$ (2016 - 3 205 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,8 % (2016 - 7,6 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition viennent à échéance entre 2018 et 2027.

16 CHARGES PAR CATÉGORIE

	2017	2016
		Redressé - note 2(o)
Rémunération et avantages sociaux des employés	649 904	619 135
Subventions et contributions	200 619	185 740
Biens et services	1 081 485	1 057 850
Amortissement d'immobilisations corporelles	109 163	115 474
Moins-values sur les immobilisations corporelles	8 242	24 933
Intérêts débiteurs	8 777	9 353
Augmentation des provisions pour moins-value	8 575	6 949
	2 066 765	2 019 434

17 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2017 :

	Total
Engagements en vertu de contrats de location-exploitation	154 567
Engagements de capitaux	175 951
Entente de maintien de l'ordre	602 055
Engagements concernant l'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	1 106 522
Autres engagements	465 548
	2 504 643

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2018	480 540
2019	258 820
2020	143 760
2021	92 481
2022	84 231
2023 et par la suite	1 444 811
	2 504 643

18 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1^{er} avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2017, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

18 ÉVENTUALITÉS (suite)

(b) Ordonnances de conformité de protection de l'environnement

La Division des produits pétroliers a reçu des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement de la part d'Environnement Canada en raison du non-respect des règlements sur les systèmes de stockage des produits pétroliers dans certaines installations de Rankin Inlet, Whale Cove, Iqaluit et Sanikiluaq. La réglementation prévoit des sanctions pour non-respect en cas d'omission de se conformer à ces ordres. Les projets d'Iqaluit, de Rankin Inlet et de Sanikiluaq ont été terminés à l'automne 2016. Les autres parcs de stockage du gouvernement devraient devenir conformes à la réglementation entre 2016 et 2021. Environnement Canada a accepté de reporter la prise de mesures coercitives sous réserve de l'achèvement satisfaisant des travaux selon le calendrier prévu.

La Société d'énergie Qulliq a reçu un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE) d'Environnement Canada relativement à des contraventions aux règlements visant les réservoirs d'entreposage de produits pétroliers sur le site de la Société à Cambridge Bay. La Société a jusqu'en décembre 2017 pour apporter les mesures correctives réclamées.

(c) Litiges

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendent conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendications et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2017, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

(d) Autres

Dans le cadre de l'entente sur les logements sociaux conclue avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), la Société d'habitation du Nunavut est responsable de l'administration des divers prêts à des tiers qui sont consentis ou assurés par la SCHL. Selon l'entente, la Société protège la SCHL de toute perte liée à ces prêts. La valeur comptable de ces prêts se chiffrait approximativement à 1 041 \$ au 31 mars 2017 (2016 - 1 615 \$).

19 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs déclarés par le gouvernement.

	2017	2016
Curateur public	4 805	4 825
Fiducie du tribunal territorial	488	363
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	624	402
	5 917	5 590

20 BUDGET CONSOLIDÉ

Le tableau ci-dessous effectue le rapprochement entre le budget présenté par le gouvernement à l'Assemblée législative et les totaux du budget consolidé de 2016-2017 qui figure dans l'État consolidé des résultats d'exploitation et de l'actif net.

	Budget principal des dépenses	Budgets des sociétés territoriales	Ajustements de consolidation prévus au budget	Budget consolidé
	(1)	(2)	(3)	
Revenus				
Provenant du gouvernement du Canada	1 634 200	27 500	-	1 661 700
Provenant du gouvernement du Nunavut	-	288 900	(288 900)	-
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut	354 700	169 500	(129 100)	395 100
Total des revenus	1 988 900	485 900	(418 000)	2 056 800

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers consolidés

31 mars 2017

(en milliers de dollars)

20 BUDGET CONSOLIDÉ (suite)

	Budget principal des dépenses (1)	Budgets des sociétés territoriales (2)	Ajustements de consolidation prévus au budget (3)	Budget consolidé
Charges				
Santé	420 500	-	(500)	420 000
Services communautaires et gouvernementaux	483 100	-	(64 200)	418 900
Éducation	279 700	58 700	(50 200)	288 200
Habitation	234 200	284 700	(236 500)	282 400
Finances	123 100	136 300	(60 200)	199 200
Services à la famille	148 600	-	-	148 600
Justice	122 400	-	-	122 400
Développement économique et Transports	65 600	8 600	(4 600)	69 600
Exécutif et Affaires intergouvernementales	33 500	-	(100)	33 400
Environnement	32 600	-	-	32 600
Culture et Patrimoine	28 900	-	(1 400)	27 500
Assemblée législative	26 600	-	-	26 600
Total des charges	1 998 800	488 300	(417 700)	2 069 400
Excédent pour l'exercice	(9 900)	(2 400)	(300)	(12 600)

- (1) Le déficit budgétaire de 9 900 \$ est de 1 100 \$ inférieur à celui de 11 000 \$ (arrondi) indiqué à la page X du budget principal des dépenses de 2016-2017. Cette somme représente le remboursement du capital relatif au projet de Programme de gestion de l'énergie du Nunavut fait au cours de l'exercice et ne constitue pas une charge en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public au Canada. Le total des dépenses prévues au budget présenté à l'Assemblée législative a été ajusté en fonction des besoins supplémentaires prévus, les remboursements du capital pour le Programme de gestion de l'énergie du Nunavut, la dépréciation et les transferts vers les actifs corporels inclus dans le budget principal et le budget d'immobilisations de 2016-2017. En outre, le montant net des recettes générées par le gouvernement du Nunavut inscrit au budget principal des dépenses a été majoré de 164 160 \$ en raison du reclassement du coût des biens vendus relatifs aux fonds renouvelables dans les charges. Les dépenses prévues des ministères des Finances et des services communautaires et gouvernementaux ont également été augmentées de 2 300 \$ et de 161 860 \$, respectivement, pour rendre compte du coût des biens vendus lié aux fonds renouvelables.
- (2) Les budgets des sociétés territoriales ont été alloués aux lignes de dépenses du gouvernement en fonction de leur lien hiérarchique ministériel.
- (3) Les ajustements de consolidation budgétés se fondent sur le montant budgété des sociétés territoriales ou des ministères ou, le cas échéant, sur les estimations fondées sur des données historiques.

21 DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

22 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Le 30 juin 2017, le gouvernement a entériné des modifications et des prolongations aux baux portant sur différents édifices comptabilisés au solde des obligations découlant des contrats de location-acquisition dans les états financiers actuels. En vertu de ces nouvelles ententes, la durée des baux a été prolongée de 10 ans, à ce moment le gouvernement deviendra propriétaire des édifices. Les paiements de loyer ont été modifiés et le gouvernement assume la responsabilité pour l'entretien courant de ces édifices. Les obligations en matière de contrats de location-acquisition découlant de ces nouvelles ententes sont estimées à 68,5 millions \$ et seront comptabilisées dans l'exercice financier se terminent le 31 mars 2018.

La Société d'habitation du Nunavut, après la fin de l'exercice financier, a consacré 5 millions \$ pour remédier aux problèmes de moisissures dans des logements de cinq localités. La société est en voie de réaliser une évaluation des coûts de restauration des logements aux prises avec des moisissures dans d'autres localités.

Le 17 août 2017, la Société d'énergie Qulliq a obtenu l'approbation pour prolonger certaines facilités de crédit existantes et pour l'obtention d'une marge de crédit supplémentaire de 47,6 millions \$ afin de lui permettre de financer son plan d'immobilisation 2017-2018 et le report de crédits approuvé.

Le 31 août 2017, le Collège a signé une entente pour la location d'hébergement étudiant à Iqaluit avec une tierce partie. Le Collège s'est engagé à des remboursements annuels d'hébergement totalisant 1 654 \$ qui seront versés mensuellement. À la fin des quatre années de l'entente, le Collège possède une option de renouvellement pour quatre années additionnelles à un tarif qui sera déterminé au moment du renouvellement.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE A

Annexe consolidée des revenus par source

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
	Réel	Réel
Provenant du gouvernement du Canada		
Formule de financement des territoires	1 488 585	1 454 193
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	124 705	121 665
Autres paiements de transfert	108 141	151 435
	1 721 431	1 727 293
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut		
Impôt sur le revenu des particuliers	33 347	30 099
Impôt sur le revenu des sociétés	13 126	19 049
Taxe sur les salaires	25 781	25 497
Taxe sur le tabac	17 832	16 782
Taxe sur le carburant	9 276	8 992
Impôt foncier	6 257	5 547
Taxe d'assurance	1 927	1 798
Ventes		
Fonds renouvelable des produits pétroliers - avant le coût des produits vendus d'un montant de 89 144 \$ (2016 - 116 327 \$)	137 486	145 645
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées - avant le coût des produits vendus d'un montant de 2 189 \$ (2016 - 2 205 \$)	5 778	6 012
Société de développement du Nunavut - avant le coût des produits vendus d'un montant de 3 037 \$ (2016 - 3 069 \$)	3 025	2 591
Société d'énergie Qulliq - ventes d'énergie	66 005	70 668
Récupérations au titre des habitations des employés	19 308	18 937
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	1 915	1 841
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	14 822	15 942
Autres revenus	73 493	67 318
	429 378	436 718
Total des revenus	2 150 809	2 164 011

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE B

Annexe consolidée des immobilisations corporelles

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles Loués	Installations d'entreposage	Parcs de Stockage	Équipement	Entrepôt / Équipement (SEQ)	Centrales électriques	Systèmes de Transmission Distribution	Infrastructure	Terres	2017	2016
Coût des immobilisations corporelles												
Solde d'ouverture	2 027 285	121 979	40 426	189 623	113 731	47 709	203 584	65 091	186 487	327	2 996 242	2 832 481
Ajouts	31 393	-	-	2 874	7 094	-	-	-	-	-	41 361	23 694
Virements de travaux en cours	138 091	-	337	94	447	1 562	42 711	5 521	-	-	188 763	180 738
Aliénations	(1 573)	-	(1 798)	-	(627)	(391)	(649)	-	(176)	-	(5 214)	(21 028)
Moins-values	(15 791)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(15 791)	(19 643)
Solde de clôture	2 179 405	121 979	38 965	192 591	120 645	48 880	245 646	70 612	186 311	327	3 205 361	2 996 242
Amortissement accumulé												
Solde d'ouverture	(771 485)	(64 773)	(21 143)	(72 592)	(94 813)	(18 707)	(91 590)	(20 487)	(71 115)	-	(1 226 705)	(1 134 740)
Amortissement	(70 822)	(4 193)	(1 886)	(6 488)	(6 956)	(1 847)	(9 446)	(1 560)	(5 965)	-	(109 163)	(115 474)
Aliénations	1 259	-	1 798	-	576	128	384	-	224	-	4 369	18 414
Moins-values	7 549	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 549	5 095
Solde de clôture	(833 499)	(68 966)	(21 231)	(79 080)	(101 193)	(20 426)	(100 652)	(22 047)	(76 856)	-	(1 323 950)	(1 226 705)
Travaux en cours												
Solde d'ouverture	307 193	-	203	8 220	476	1 084	34 559	3 848	14 967	-	370 550	342 201
Ajouts	119 327	-	845	3 673	615	1 444	34 133	3 973	3 521	-	167 531	219 472
Virements au coût des immobilisations corporelles	(138 091)	-	(337)	(94)	(447)	(1 562)	(42 711)	(5 521)	-	-	(188 763)	(180 738)
Moins-values	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(10 385)
Solde de clôture	288 429	-	711	11 799	644	966	25 981	2 300	18 488	-	349 318	370 550
Valeur comptable nette	1 634 335	53 013	18 445	125 310	20 096	29 420	170 975	50 865	127 943	327	2 230 729	2 140 087
Durée de vie utile estimative	20 - 30 ans	20-30 ans	30 ans	30 ans	5 - 30 ans	1 - 45 ans	20 - 40 ans	15 - 40 ans	30 ans			

Durant l'exercice, des intérêts de 7 576 \$ ont été capitalisés (2016 - 6 907 \$) dans le cadre des ajouts.

En 2017, le gouvernement a réduit la valeur de certains éléments d'actifs. Les réductions les plus importantes incluent les écoles primaire et secondaire Kugaardjuq de Kugaaruk, à la suite d'un incendie majeur, ramenant la valeur aux livres à 6 024 \$, et l'école intermédiaire John Annalujuak d'Arviat, résultat d'une annulation de projet et dont la valeur aux livres est à présent de 1 264 \$.

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

ANNEXE C

Annexe consolidée des informations sectorielles

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(milliers de dollars)

	Trésor	Fonds renouvelables	Sociétés territoriales	Total de tous les secteurs	Redressements de consolidation (1)	2017	2016 Redressé - note 2(o)
Revenus							
Provenant du gouvernement du Canada							
Formule de financement des territoires	1 488 585	-	-	1 488 585	-	1 488 585	1 454 193
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	123 879	-	826	124 705	-	124 705	121 665
Autres paiements de transfert	79 857	-	28 284	108 141	-	108 141	151 435
	1 692 321	-	29 110	1 721 431	-	1 721 431	1 727 293
Générés par le gouvernement du Nunavut							
Impôts sur le revenu des sociétés et des particuliers	46 473	-	-	46 473	-	46 473	49 148
Autres impôts	61 073	-	-	61 073	-	61 073	58 616
Ventes	-	208 730	124 128	332 858	(120 564)	212 294	224 916
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	1 915	-	-	1 915	-	1 915	1 841
Général	43 488	-	360 417	403 905	(311 104)	92 801	86 255
	152 949	208 730	484 545	846 224	(431 668)	414 556	420 776
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	14 822	-	-	14 822	-	14 822	15 942
Total des revenus	1 860 092	208 730	513 655	2 582 477	(431 668)	2 150 809	2 164 011
Charges							
Rémunération et avantages sociaux des employés	538 539	6 811	99 154	644 504	5 400	649 904	619 135
Subventions et contributions	465 380	-	-	465 380	(264 761)	200 619	185 740
Biens et services	746 831	178 497	329 327	1 254 655	(173 170)	1 081 485	1 057 850
Amortissement des immobilisations corporelles	61 427	-	47 985	109 412	(249)	109 163	115 474
Intérêts débiteurs	3 080	38	5 833	8 951	(174)	8 777	9 353
Moins-values sur les immobilisations corporelles	7 288	-	954	8 242	-	8 242	24 933
Augmentation des provisions pour moins-value	2 088	1 939	3 539	7 566	1 009	8 575	6 949
Total des charges	1 824 633	187 285	486 792	2 498 710	(431 945)	2 066 765	2 019 434
Excédent pour l'exercice	35 459	21 445	26 863	83 767	277	84 044	144 577

(1) - Comprend les redressements visant à éliminer les soldes inter-entités pour se conformer aux principes comptables généralement reconnus. Par exemple, les contributions par ministère versées aux fonds renouvelables, aux sociétés territoriales et autres organismes (c'est-à-dire entités consolidées) figurent dans les charges au titre des subventions et contributions sous la colonne Trésor, tandis que les montants reçus par le groupe pertinent d'entités consolidées figurent à titre de revenus dans leur colonne respective. Ces montants sont éliminés au moment de la consolidation afin d'éviter une double comptabilisation et donc il en résulte des montants importants figurant sous la colonne redressements de consolidation.

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

PARTIE II
ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS
(non vérifiés)

Cette page a été laissée vierge intentionnellement.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
État non consolidé de la situation financière (non vérifié)
au 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

	Note	2017	2016
			Redressé - note 2(o)
Actifs financiers			
Espèces et quasi-espèces	3	600 907	556 274
Montant dû par le gouvernement du Canada	4	49 899	44 549
Débiteurs	5	114 239	101 924
Stocks pour revente	6(a)	112 071	159 485
Prêts	7	26 836	26 756
Investissements désignés	8	15 288	13 442
Total des actifs financiers		919 240	902 430
Passifs			
Créditeurs et charges à payer	9	295 220	317 737
Revenus reportés	10	76 607	64 192
Passifs au titre des sites contaminés	11	8 274	8 421
Obligations liées au régime de retraite et autres avantages des employés	12	68 614	59 792
Emprunt hypothécaire	13	1 758	2 177
Projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	14	134 292	100 092
Obligations au titre de contrats de location-acquisition	15	30 691	38 950
Programme de gestion de l'énergie du Nunavut	16	6 409	7 554
Total des passifs		621 865	598 915
Actifs financiers nets		297 375	303 515
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles (annexe C)		1 315 857	1 252 704
Stocks pour utilisation	6(b)	3 200	3 080
Charges payées d'avance		3 843	4 072
Total des actifs non financiers		1 322 900	1 259 856
Actifs nets		1 620 275	1 563 371
Obligations contractuelles (note 18)			
Éventualités (note 19)			
Événements postérieurs (note 24)			

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS

État non consolidé des résultats et des actifs nets (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017 Budget (note 22)	2017 Réel	2016 Réel Redressé - note 2(o)
Revenus (annexe A)			
Provenant du gouvernement du Canada	1 634 248	1 692 321	1 657 880
Recettes fiscales générées par le gouvernement du Nunavut	108 500	107 546	107 764
Autres revenus générés par le gouvernement du Nunavut	82 000	97 334	80 370
Récupérations de charges sur exercices antérieurs	-	14 822	15 942
Total des revenus	1 824 748	1 912 023	1 861 956
Charges (annexe B)			
Charges d'exploitation et d'entretien avant dépréciation et réduction de la valeur d'actifs corporels	1 661 460	1 664 145	1 582 549
<i>Plus</i> : Amortissement d'immobilisations corporelles	48 309	61 427	68 960
<i>Plus</i> : réduction de la valeur d'actifs corporels	-	7 288	14 680
Total de fonctionnement et d'entretien	1 709 769	1 732 860	1 666 189
Dépenses d'investissement	281 380	254 127	254 400
<i>Moins</i> : Virements aux immobilisations corporelles	156 470	131 868	156 318
Total des dépenses d'investissement	124 910	122 259	98 082
Total des charges	1 834 679	1 855 119	1 764 271
Excédent (déficit) pour l'exercice	(9 931)	56 904	97 685
Actifs nets, début de l'exercice	1 563 371	1 563 371	1 465 686
Actifs nets, fin de l'exercice	1 553 440	1 620 275	1 563 371

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

État non consolidé de la variation des actifs financiers nets (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017 Budget	2017 Réal	2016 Réal
			Redressé - note 2(o)
Excédent (déficit) pour l'exercice	(9 931)	56 904	97 685
Immobilisations corporelles (annexe C)			
Ajouts	(156 470)	(131 868)	(156 318)
Moins-values	-	7 288	14 680
Amortissement	48 309	61 427	68 960
	(108 161)	(63 153)	(72 678)
Ajouts de stocks pour utilisation	(196)	(5 520)	(5 112)
Utilisation de stocks pour utilisation	-	5 400	5 087
Utilisation nette (ajouts) de charges payées d'avance	(327)	229	(1,233)
	(523)	109	(1,258)
(Diminution) augmentation des actifs financiers nets	(118 615)	(6 140)	23 749
Actifs financiers nets, début de l'exercice	303 515	303 515	279 766
Actifs financiers nets, fin de l'exercice	184 900	297 375	303 515

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT**COMPTES PUBLICS**

État non consolidé des flux de trésorerie (non vérifié)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017	2016
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'exploitation :		
Sommes reçues de :		
Transferts du gouvernement du Canada	1 710 778	1 647 040
Recettes fiscales	106 720	105 978
Autres produits générés	228 885	263 770
Intérêts sur les prêts et investissements de portefeuilles	991	1 076
Espèces versées pour :		
Paiements d'intérêts sur les contrats de location-acquisition et les hypothèques	(2 999)	(3 488)
Sorties de trésorerie aux employés ou en leur nom	(530 005)	(511 362)
Paiements aux bénéficiaires	(502 441)	(477 488)
Sorties de trésorerie aux fournisseurs	(860 379)	(776 101)
	<u>151 550</u>	<u>249 425</u>
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement en immobilisation		
Achats d'immobilisation corporelles	(72 050)	(73 131)
	<u>(72 050)</u>	<u>(73 131)</u>
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités d'investissement		
Prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	(353)	(249)
Remboursement de prêts aux municipalités, aux entreprises et aux particuliers	254	301
Investissements dans des secteurs désignés	(1 846)	(1 925)
	<u>(1 945)</u>	<u>(1 873)</u>
Encaisse fournie par (utilisée pour) les activités de financement		
Paiements progressifs sur le projet d'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	(23 100)	(31 600)
Paiements du principal sur contrats de location-acquisition	(8 259)	(7 662)
Paiement du principal Programme de gestion de l'énergie du Nunavut	(1 144)	(1 159)
Paiements du principal sur emprunt hypothécaire	(419)	(391)
	<u>(32 922)</u>	<u>(40 812)</u>
Augmentation des espèces et des quasi-espèces	44 633	133 609
Espèces et quasi-espèces, début de l'exercice	556 274	422 665
Espèces et quasi-espèces, fin de l'exercice (note 3)	<u>600 907</u>	<u>556 274</u>

Les notes afférentes aux états financiers et les annexes font partie intégrante des présents états financiers non consolidés.

1 AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT

(a) Gouvernement du Nunavut

Le gouvernement du Nunavut (le gouvernement) exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le Nunavut* (Canada). Le gouvernement est constitué d'une Assemblée législative élue qui autorise les débours, les avances, les prêts et les investissements, sauf ceux autorisés expressément par la loi.

(b) Budget principal des dépenses

Le budget principal des dépenses 2016-2017 a été présenté à l'Assemblée législative en février 2016 et représente le plan financier du gouvernement pour l'exercice (c'est-à-dire le budget initial). De l'information sommaire et des totaux pour ce budget sont fournis aux pages x à xiii du budget principal des dépenses 2016-2017. Les montants inscrits sous Crédit 5 Revenus et Crédit 4 Dépenses représentent la partie des coûts admissibles qui sera financée dans le cadre d'ententes avec le gouvernement du Canada ou d'autres parties, et bien qu'ils ne fassent pas partie des crédits approuvés au titre de la loi de crédits annuelle (fonctionnement et entretien) de l'Assemblée législative en mars 2016, ils sont, comme les fonds renouvelables, compris dans les totaux du budget initial divulgués dans les présents états financiers.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) États financiers

Les présents états financiers non consolidés sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes du secteur public, émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) et l'Institut canadien des comptables agréés sauf qu'ils ne sont pas consolidés et que certains revenus sont comptabilisés nets de charges (c'est-à-dire que les revenus provenant de la division des produits pétroliers et de la vente de boissons alcoolisées sont comptabilisés nets du coût d'acquisition des produits vendus).

Conformément à l'article 74 de la Loi sur la gestion des finances publiques, le gouvernement prépare également des états financiers non consolidés qui rendent pleinement compte de la nature et de la portée des affaires financières et des ressources relevant de la responsabilité du gouvernement. L'entité comptable consolidée est définie dans les présents états.

(b) Entité comptable

Les présents états financiers comprennent les actifs, les passifs et les résultats d'exploitation du Trésor, y compris des ministères et des organismes publics établis au budget principal des dépenses, de même que les fonds renouvelables suivants :

- Fonds renouvelable des boissons alcoolisées
- Fonds renouvelable des produits pétroliers
- Fonds renouvelable des stocks de l'état
- Fonds renouvelable des prêts étudiants

Les fonds renouvelables établis par le gouvernement fournissent le fonds de roulement nécessaire pour assurer la prestation des biens et des services au grand public et aux ministères du gouvernement.

Les organismes publics suivants sont compris aux présents états financiers uniquement dans la mesure des contributions que le gouvernement leur a versées au cours de l'exercice :

- Sociétés territoriales
 - Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN)
 - Société de crédit commercial du Nunavut (SCCN)
 - Société de développement du Nunavut (SDN)
 - Société d'habitation du Nunavut (SHN)
 - Société d'énergie Qulliq (SEQ)
- Autres organismes publics
 - Autorités scolaires de district
 - Tribunal des droits de la personne
 - Inuit Uqausinginnik Taiguusiliuqtiit (Office de la langue inuite)
 - Commission des normes du travail
 - Commission des services juridiques
 - Commission des boissons alcoolisées
 - Commission des licences d'alcool du Nunavut
 - Bureau du curateur public
 - Conseil Qullit de la Condition féminine du Nunavut

Loterie du Nunavut, qui agit à titre de partenaire commercial du gouvernement, est comptabilisée dans les présents états financiers non consolidés en fonction des contributions perçues durant l'exercice depuis les résultats nets de la vente et des activités de la loterie au Nunavut.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(b) Entité comptable (suite)

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT), qui est responsable de l'administration des primes d'assurance des employeurs et des régimes d'avantages sociaux des employés au Nunavut, n'est pas prise en compte dans les présents états financiers. Étant donné que le gouvernement n'a pas de contrôle ou d'accès aux actifs de la CSTIT et n'a pas de responsabilité envers ses obligations, elle est exclue de l'entité comptable du gouvernement.

(c) Estimations et incertitude d'évaluation

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction du gouvernement doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui influent sur les montants des actifs, des passifs, des recettes et des charges déclarés dans les états financiers. Compte tenu de leur nature, ces estimations et ces hypothèses sont sujettes à l'incertitude d'évaluation. Les modifications apportées à ces estimations et hypothèses au cours d'exercices futures pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers. Toutefois, au moment de la préparation des présents états financiers, la direction du gouvernement considère que ces estimations et hypothèses sont raisonnables. Les estimations les plus importantes de la direction portent notamment sur :

(i) l'impôt sur le revenu perçus par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement;

(ii) la provision pour créances douteuses, les provisions pour moins-value sur les prêts, la provision pour pertes relatives aux garanties de prêt, l'amortissement des immobilisations corporelles, le passif au titre des sites contaminés, les éventualités et les autres obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages aux employés.

(d) Espèces et quasi-espèces

Les espèces et les quasi-espèces comprennent les soldes des comptes bancaires nets des chèques en circulation et les placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en espèces et dont l'échéance est habituellement de 3 mois ou moins suivant la date d'acquisition. Les quasi-espèces sont comptabilisées au coût. Les placements à court terme sont comptabilisés au moindre du coût ou de la valeur de marché.

(e) Stocks

Les stocks pour revente comprennent le combustible en vrac et les produits alcoolisés. Les stocks de combustible en vrac sont évalués au moindre du coût moyen pondéré et de la valeur de réalisation nette. Les stocks des produits alcoolisés sont évalués au moindre de leur coût ou de la valeur de réalisation nette, selon la méthode premier entré, premier sorti. Les stocks pour utilisation comprennent les fournitures médicales évaluées au moindre de leur coût ou du coût de remplacement, le coût étant déterminé selon la méthode premier entré, premier sorti.

(f) Prêts

Les prêts sont évalués au moindre de leur coût ou de la valeur recouvrable nette. Selon les circonstances connues à la date de préparation des états financiers, y compris les événements passés et les conditions existantes, des provisions pour moins-value sont comptabilisées si la collection des prêts est considérée comme douteuse ou si la valeur des prêts a subi une dépréciation. Les revenus d'intérêt sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice dans le cas où la collection du principal et des intérêts est raisonnablement assurée. Un solde de prêt irrécouvrable ou ayant subi une dépréciation peut être radié seulement sur réception des approbations statutaires requises.

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers dont la durée de vie utile excède un exercice financier et dont l'utilisation est prévue sur une base continue aux fins de la prestation des services gouvernementaux. Elles peuvent comprendre des éléments aussi divers que des immeubles, des véhicules, de l'équipement, des aéronefs, de l'équipement informatique et des systèmes logiciels.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût ou, si le coût n'est pas disponible, au coût de remplacement estimatif courant est utilisé. Les immobilisations corporelles données ou apportées sont comptabilisées à leur juste valeur marchande à la réception du don ou à une valeur nominale si la juste valeur n'est pas disponible.

Les actifs loués qui répondent à la définition d'immobilisations corporelles, sauf qu'ils sont loués à bail par le gouvernement, sont capitalisés et comptabilisés à ce titre si, pour l'essentiel, leurs conditions ont pour effet de transférer pratiquement tous les avantages et les risques liés à la propriété au gouvernement. Le droit de propriété n'a pas nécessairement été transféré. Le passif locatif et l'actif correspondant sont comptabilisés selon la valeur actualisée des paiements exigés tout au long de la période de location. La valeur actualisée est calculée en utilisant le moindre du taux implicite du contrat de location ou du taux d'intérêt créditeur du gouvernement à la date où l'obligation est engagée.

Les immobilisations corporelles sont amorties à compter de leur mise en service, selon la méthode linéaire. Dans le cas des actifs loués, les taux d'amortissement se fondent sur le moindre de la durée du bail ou de la durée de vie utile des actifs loués, selon les lignes directrices suivantes :

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(g) Immobilisations corporelles et actifs loués (suite)

Catégorie d'actifs	Période d'amortissement
Immeubles	30 ans
Immeubles loués	30 ans
Infrastructure	30 ans
Parcs de stockage	30 ans
Installations d'entreposage	30 ans
Équipement	5 - 30 ans
Terres	Non amorties

Lorsque les conditions indiquent qu'une immobilisation corporelle ne peut plus contribuer à la capacité du gouvernement en matière de prestation de biens et de services, ou que la valeur des avantages économiques futurs associés à l'immobilisation corporelle est moindre que sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter le déclin de la valeur de l'actif.

Au cours de l'exercice d'acquisition ou de mise en service d'une immobilisation corporelle, l'amortissement couvre l'exercice entier. Les immobilisations corporelles en cours de construction ou de développement sont comptabilisées à titre de travaux en cours sans amortissement jusqu'à l'exercice au cours duquel l'immobilisation est mise en service.

Les immobilisations corporelles acquises par droit, telles que les terres de la Couronne, les ressources en eau et les ressources minières, ne sont pas comptabilisées aux états financiers. Le coût des oeuvres d'art et des collections de musée, composées principalement de peintures, de sculptures, de dessins, d'estampes et de photographies, est imputé aux charges de l'exercice au cours duquel les oeuvres sont acquises.

(h) Obligations au titre des régimes de retraite et autres avantages aux employés

Régimes de retraite

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. Les employés et le gouvernement du Nunavut doivent y cotiser pour couvrir le coût du service courant. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, le gouvernement du Nunavut n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser d'autres cotisations relativement à des services antérieurs ou à un déficit du régime. Par conséquent, les cotisations du gouvernement du Nunavut sont comptabilisées dans les charges au cours de l'exercice correspondant à la période auquel les employés rendent service et représentent la totalité de son obligation en matière de prestations de retraite.

En outre, le gouvernement verse deux types de prestations de retraite distincts aux députés de l'Assemblée législative. Les coûts qui leur sont associés ainsi que la valeur de l'obligation de l'État relativement à ces prestations sont déterminés par évaluation actuarielle. Dans le cas où l'expérience réelle diverge des estimations, ou lorsque les hypothèses actuarielles changent, les gains et les pertes actuariels sont pris en compte. Ces pertes et ces gains ne sont pas constatés immédiatement, mais sont plutôt amortis sur la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants. La comptabilisation des gains et des pertes actuariels débute lors de l'exercice suivant la date d'entrée en vigueur des évaluations actuarielles correspondantes. De plus, lors d'une modification, liquidation ou compression d'un régime, les soldes nets en gains ou en pertes actuariels doivent être immédiatement comptabilisés.

Autres avantages aux employés

Selon leurs conditions d'emploi, les employés du gouvernement peuvent constituer des prestations de départ et de relogement en fonction de leurs années de service. Ces prestations sont versées au moment de la démission, de la retraite ou du décès de l'employé. De plus, tout employé, au moment de sa retraite, peut s'inscrire aux régimes de soins dentaires et de santé; le coût de ces programmes d'avantages aux employés est partagé avec le gouvernement. Les obligations et les dépenses estimées de ces régimes sont cumulées à mesure que les employés rendent service. L'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement et des coûts associés à ces régimes ont été calculés en utilisant des modèles et des hypothèses fondées sur les meilleures estimations de la direction. Les prestations de départ sont comptabilisées à la date où l'employé est considéré mis à pied.

Les employés du gouvernement ont droit à des congés de maladie en vertu de leurs conditions d'emploi. Les autres avantages aux employés comprennent une provision pour les employés qui peuvent accumuler des congés de maladie. Cependant, ces congés ne s'acquièrent pas et peuvent seulement être utilisés en cas de maladie. Le montant relatif aux congés de maladie qui devraient être utilisés au cours des prochaines années est déterminé par évaluation actuarielle et a été comptabilisé dans les présents états financiers.

(i) Revenus

Sauf indication contraire, les revenus sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice où les opérations ou les événements produisent les revenus. Les conventions comptables particulières sont les suivantes :

Transferts du gouvernement du Canada

Les transferts du gouvernement du Canada sont constatés à titre de revenus si le financement est autorisé et les critères d'admissibilité sont respectés, sauf si les conditions de financement donnent lieu à une obligation répondant à la définition d'un passif et est comptabilisée comme revenu reporté.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(i) Revenus (suite)

Recettes fiscales

Les impôts sur le revenu sont constatés dans l'exercice où l'activité imposable se produit et lorsqu'ils sont autorisés par la législation ou la capacité d'imposer et de percevoir l'impôt a été accordée par une convention législative. L'impôt sur le revenu est calculé net des déductions et des crédits d'impôt autorisés par la Loi de l'impôt sur le revenu. Si une charge procure un avantage financier autre qu'un allègement fiscal, elle est classée comme un transfert effectué par le truchement du régime fiscal. Si une charge procure un allègement fiscal à un contribuable et concerne le revenu, elle est considérée comme un avantage fiscal et soustraite des revenus fiscaux. Les mesures d'allègement fiscal offertes aux contribuables comprennent la prestation pour enfants du Nunavut, le crédit d'impôt pour le coût de la vie et le crédit d'impôt pour la formation du personnel des entreprises. Les impôts, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, sont prélevés par le gouvernement du Canada au nom du gouvernement du Nunavut dans le cadre d'un accord de recouvrement des impôts et sont versés au gouvernement. Les remises se fondent sur les estimations du gouvernement du Canada pour l'année d'imposition, ces estimations étant ajustées périodiquement jusqu'à ce que les cotisations d'impôt sur le revenu soient terminées pour l'exercice en question. Ces ajustements aux revenus d'impôt sont comptabilisés au cours de l'exercice connu.

Recettes fiscales (suite)

Les taxes sur le combustible, le tabac et les salaires sont prélevées en vertu de l'autorité conférée par la *Loi sur la taxe sur les produits pétroliers*, la *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi de l'impôt sur le salaire*, respectivement. Les revenus sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice et se fondent sur les états reçus des percepteurs ou des employeurs. Les ajustements provenant de réévaluations sont comptabilisés à titre de revenus au cours de l'exercice où ils sont déterminés. Les commissions de la taxe sur le tabac prélevées des recettes provenant de la taxe sur le tabac procurent un avantage financier autre qu'un allègement des impôts et sont comptabilisées en tant que charge.

Les impôts fonciers sont évalués sur la base d'une année civile et sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice.

D'autres impôts sont comptabilisés selon les renseignements fournis par les parties qui prélèvent l'impôt au nom du gouvernement.

Récupération de charges sur exercices antérieurs

Les récupérations de charges sur exercices antérieurs, y compris la contrepassation de charges sur exercices antérieurs au titre des excédents, sont reportées à titre de revenus aux états financiers non consolidés. Conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques (paragraphe 36 (9)), ces récupérations ne peuvent pas servir à augmenter le montant affecté aux charges de l'exercice courant.

(j) Charges

Les charges sont comptabilisées suivant la méthode de comptabilité d'exercice à la date où les biens ou les services sont reçus.

Les subventions et les contributions sont comptabilisées comme des charges pourvu que le versement soit autorisé et que le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité. Les subventions et les contributions comprennent les paiements de transfert aux particuliers, aux municipalités et autres organismes visés par des ententes de financement gouvernementales. Les paiements aux particuliers comprennent les prestations pour enfants, de soutien du revenu ou de supplément de revenu. Le montant des prestations est calculé selon l'âge, la situation familiale, le revenu et les conditions d'emploi. D'autres types de subventions et de revenus sont accordés pour effectuer des recherches, établir de nouveaux postes par un soutien à la formation et pour promouvoir des activités éducatives, sanitaires et culturelles.

(k) Éventualités

Les éventualités du gouvernement sont des éléments de passif possible qui peuvent devenir des passifs réels si certains événements se produisent ou non. Si l'événement risque fort de se produire ou n'ont pas été comptabilisés, et qu'il est quantifiable, une estimation du passif est comptabilisée au titre des crédettes et charges à payer. Si la probabilité ne peut être déterminée ou si le montant ne peut être raisonnablement estimé, l'éventualité est divulguée dans les notes afférentes aux états financiers et aucun passif n'est comptabilisé. Les passifs éventuels résultent des passifs environnementaux éventuels ou des litiges en cours et d'autres événements semblables.

(l) Passif au titre des sites contaminés

Les sites contaminés résultent de la présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive ou d'un organisme vivant qui dépasse une norme environnementale.

Un passif au titre des sites contaminés est reconnu lorsque tous les critères suivants sont respectés :

- une norme environnementale existe;
- la contamination dépasse la norme environnementale;
- le gouvernement est directement responsable ou accepte la responsabilité;
- les prévisions d'avantages économiques futurs seront abandonnées;
- un montant estimatif raisonnable peut être calculé.

Le passif au titre des sites contaminés reflète la meilleure estimation du gouvernement des coûts des activités d'assainissement nécessaires pour que les sites respectent la norme minimale applicable étant donné leur mode d'utilisation avant la contamination.

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(l) Passif au titre des sites contaminés (suite)

Le passif est constaté net de tout recouvrement prévu, et comprend tous les coûts directement attribuables aux activités d'assainissement, y compris l'exploitation des lieux après leur assainissement, l'entretien et la surveillance de sites.

Le passif est rajusté chaque année pour tenir compte du temps écoulé, des nouvelles obligations, des changements apportés aux estimations de la direction et des coûts réels engagés.

Si la probabilité d'un événement futur démontrant la responsabilité du gouvernement ne peut être établie, un passif éventuel est déclaré dans les notes des états financiers non consolidés.

(m) Modifications futures des normes comptables

Un certain nombre de normes nouvelles et modifiées émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public ne sont pas encore en vigueur et n'ont pas été mises en application lors de la préparation des présents états financiers. Le gouvernement prévoit adopter ces normes nouvelles et modifiées à leur date d'entrée en vigueur et il évalue actuellement l'incidence qu'elles auront sur ses états financiers. Les normes suivantes pour le secteur public entreront en vigueur comme suit :

SP 2200 - Information relative aux apparentés (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit les informations à fournir relativement aux opérations entre apparentés.

SP 3210 - Actifs (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans le chapitre SP 1000 - Fondements conceptuels des états financiers.

SP 3320 - Actifs éventuels (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit les exigences de divulgation pour les actifs éventuels.

SP 3380 - Droits contractuels (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels.

SP 3420 - Opérations interentités (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017), ce nouveau chapitre établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

SP 3430 - Opérations de restructuration (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2018), ce nouveau chapitre définit en quoi consiste une opération de restructuration et établit des directives sur la façon de comptabiliser et d'évaluer des actifs et des passifs transférés dans le cadre d'opérations de restructuration.

SP 2601 - Conversion des devises (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019), remplace SP 2600 avec des directives révisées sur la façon de comptabiliser, de présenter et de divulguer les opérations et les soldes libellés en devises.

SP 3450 - Instruments financiers (en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019), ce nouveau chapitre établit des directives sur la façon de comptabiliser, d'évaluer, de présenter et de divulguer les instruments financiers, y compris les instruments dérivés.

SP 1201 - Présentation des états financiers (en vigueur lors de l'adoption des chapitres SP 3450 et SP 2601), remplace SP 1200 avec des normes et des principes généraux de présentation et de divulgation des états financiers gouvernementaux.

SP 3041 - Placements de portefeuille (en vigueur lors de l'adoption des chapitres SP 3450, SP 2601 et SP 1201), remplace SP 3040 avec des directives révisées sur la façon de comptabiliser, de présenter et de divulguer les placements de portefeuille.

(n) Services fournis gratuitement

Le Bureau du vérificateur général du Canada offre gratuitement des services d'audit au gouvernement du Nunavut. Ces services ne se sont pas constatés dans les présents états financiers.

(o) Retraitement du passif au titre des régimes de santé postérieurs à l'emploi

Tout employé, au moment de sa retraite, peut s'inscrire aux régimes de soins dentaires et de santé; le coût de ces programmes d'avantages sociaux est partagé avec le gouvernement. Compte tenu de la nature de ces avantages sociaux, des évaluations actuarielles sont nécessaires pour évaluer l'obligation du gouvernement à l'égard des régimes de soins dentaires et de santé des employés retraités.

Le gouvernement du Nunavut a révisé son approche à l'égard de l'évaluation, la comptabilisation et des rapports financiers visant les avantages de santé postérieurs à l'emploi. Par le passé, le gouvernement du Nunavut comptabilisait les coûts des régimes dentaires et de santé postérieurs à l'emploi au moment du décaissement et aucune obligation n'était inscrite aux états financiers consolidés, car celle-ci n'était pas considérée comme significative. Au cours de l'exercice 2017, une évaluation actuarielle fut menée pour mesurer le passif éventuel. À la suite de cette évaluation, le gouvernement du Nunavut a, pour la première fois, inscrit une obligation pour avantages postérieurs à l'emploi à ses états financiers consolidés, ainsi qu'un retraitement rétroactif pour les exercices présentés aux fins de comparaison.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2017
(en milliers de dollars)

2 PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

(o) Retraitement du passif au titre des régimes de santé postérieurs à l'emploi (suite)

Résultant de ce retraitement, le solde d'ouverture des passifs au titre des retraites et autres avantages aux employés a augmenté de 16 951 \$ (actif net), et le solde d'ouverture de l'actif net du gouvernement du Nunavut a diminué de 16 951 \$. Les états financiers consolidés de 2016 ont été retraités comme suit :

Obligations liées à la retraite et autres avantages aux employés

Comme présenté antérieurement	42 841
Ajustement du solde d'ouverture des obligations liées à la retraite et autres avantages aux employés	15 648
Ajustement de la dépense pour rémunération et avantages sociaux des employés	1 303
	<u>59 792</u>

Actif net

Solde d'ouverture, tel que présenté auparavant	1 481 334
Ajustement du solde d'ouverture des obligations liées à la retraite et autres avantages aux employés	(15 648)
	<u>1 465 686</u>

Charges - exploitation et entretien

Comme présenté antérieurement	1 164 886
Ajustement de la dépense pour rémunération et avantages sociaux des employés	1 303
	<u>1 166 189</u>

3 ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

	2017	2016
Encaisse	600 907	556 274

Au cours de l'exercice, le gouvernement a réalisé des intérêts à un taux préférentiel moins 1,65 % dans les soldes bancaires nets (2016 - taux préférentiel moins 1,75%).

4 MONTANT DÛ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

	2017	2016
Subvention à recevoir :		
Du gouvernement du Canada (annexe A)	1 488 585	1 454 193
Moins : paiements reçus	(1 488 585)	(1 454 193)
	-	-
Solde de la subvention à recevoir, début de l'exercice	-	-
Solde de la subvention à recevoir, fin de l'exercice	-	-
Autres débiteurs :		
Autres débiteurs provenant du gouvernement du Canada	49 899	44 549
	<u>49 899</u>	<u>44 549</u>

Les montants dus du gouvernement du Canada ne portent pas intérêt. Les valeurs comptables se rapprochent des justes valeurs marchandes en raison de la maturité à court terme.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2017
(en milliers de dollars)

5 DÉBITEURS	2017	2016
À recevoir par fonds		
Trésor	52 760	48 132
Fonds renouvelable des produits pétroliers	79 871	68 633
Fonds renouvelable des stocks de l'état	46	66
Fonds renouvelable des boissons alcoolisées	1	1
	<u>132 678</u>	<u>116 832</u>
Moins : provisions pour comptes douteux	(18 439)	(14 908)
	<u>114 239</u>	<u>101 924</u>
À recevoir en relation avec les créditeurs		
Collège de l'Arctique du Nunavut	8 419	13 483
Autorités scolaires de district	2 405	2 231
Société de crédit commercial du Nunavut	862	337
Société de développement du Nunavut	14	4
Société d'habitation du Nunavut	18 264	10 505
Société d'énergie Qulliq	26 370	31 945
À recevoir des parties liées	56 334	58 505
Autres comptes débiteurs	76 344	58 327
	<u>132 678</u>	<u>116 832</u>
Moins : provisions pour comptes douteux	(18 439)	(14 908)
	<u>114 239</u>	<u>101 924</u>

6 STOCKS	2017	2016
(a) Pour revente		
Combustible en vrac	110 498	157 961
Produits alcoolisés	1 573	1 524
	<u>112 071</u>	<u>159 485</u>

En 2017, la dépréciation des stocks de combustible en vrac s'élevait à 169 \$ (2016 - 175 \$).

(b) Pour utilisation		
Fournitures médicales	3 200	3 080

7 PRÊTS	2017	2016
Avances du fonds de roulement à la Société de crédit commercial du Nunavut. Le terme est indéterminé et assorti de l'option de rembourser toute portion du principal à toute date de paiement des intérêts. Les intérêts sont calculés selon les rendements d'une obligation de référence de trois ans du gouvernement du Canada variant de 0,51 % à 0,92 % (2016 - de 0,38 % à 0,69 %) à la fin du mois, intérêts annuels composés.	25 174	25 135
Prêts du Fonds des prêts étudiants, portant intérêt à des taux variant de 0 % à 12,5 % (2016 - 0 % à 12,5 %), nets de créances douteuses et de provisions pour moins-value de 4 984 \$ (2016 - 4 833 \$).	1 662	1 621
Autre, nette de provisions pour moins-value de 64 \$ (2016 - 64 \$).	-	-
	<u>26 836</u>	<u>26 756</u>

8 INVESTISSEMENTS DÉSIGNÉS	2017	2016
Investissements désignés du FASR	15 288	13 442

Les investissements désignés du Fonds d'allocation supplémentaires de retraite (FASR) de l'Assemblée législative représentent les fonds réservés dans le cadre du Trésor utilisé pour s'acquitter des obligations au titre des prestations constituées du FASR. Les investissements sont gérés par une tierce partie. L'énoncé de la politique de placement détermine les catégories de titres, les catégories d'émetteurs, les limites et les conditions admissibles. Au 31 mars 2017, la valeur marchande des investissements du FASR totalisait 18 385 \$ (2016 - 14 934 \$), et ils affichaient un rendement positif de 15,17 % (2016 - rendement négatif de 1,83 %).

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2017
(en milliers de dollars)

9 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER	2017	2016
Créditeurs payables aux parties liées		
Collège de l'Arctique du Nunavut	2 856	2 151
Administrations scolaires de district	975	848
Société de crédit commercial du Nunavut	62	69
Société de développement du Nunavut	54	101
Société d'habitation du Nunavut	1 089	759
Société d'énergie Qulliq	7 922	8 030
	12 958	11 958
Autres		
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	102 519	109 054
Autres charges à payer, déductions salariales et retenues des entrepreneurs	112 544	143 780
Congés payés et heures compensatoires	33 550	31 288
Montant dû au gouvernement du Canada	29 573	18 181
Montant dû au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	4 076	3 476
	282 262	305 779
	295 220	317 737

Les montants ci-dessus ne portent pas intérêt.

10 REVENUS REPORTÉS	2017	2016
Financement de base pour les provinces et les territoires (Fonds Chantiers Canada)	9 749	13 004
Entente sur la taxe sur l'essence	36 023	41 339
Autres revenus reportés	30 835	9 849
	76 607	64 192

Le solde des revenus reportés au 31 mars comprend principalement des fonds reçus du gouvernement du Canada pour des projets d'infrastructure et des programmes spécifiques admissibles, et ce, dans le cadre d'une contribution ou d'autres ententes formelles. En 2017-2018 et au-delà, au fur et à mesure que le gouvernement remplit ses obligations vis-à-vis les objectifs de l'entente ou d'autres stipulations liés à l'utilisation de ces fonds, les revenus associés seront comptabilisés dans ses états financiers.

11 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS	2017	2016
Passif au titre de la remise en état des sites contaminés	8 274	8 421

Les activités du gouvernement sont assujetties à différentes lois et divers règlements fédéraux et territoriaux, notamment la Loi sur la protection de l'environnement et les directives environnementales relatives à l'assainissement des lieux contaminés (2010), lesquelles visent à assurer la protection de l'environnement et à réduire au minimum les répercussions négatives sur celui-ci. Le gouvernement mène ses activités de façon à protéger la santé publique et l'environnement et juge ses activités conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables.

Le gouvernement reconnaît qu'il existe des coûts relatifs à l'assainissement des sites contaminés dont il est responsable. En date du 31 mars 2017, 7 sites, soit 2 parcs de stockage (2 en 2016) et 4 sites de déchets (3 en 2016), et une école (aucun en 2016) avaient été désignés comme nécessitant des travaux d'assainissement. En ce qui concerne les sites pour lesquels le gouvernement du Nunavut prévoit renoncer aux avantages économiques futurs en raison d'une obligation légale de procéder à la décontamination ou dans les cas où il planifie procéder à une telle décontamination (p. ex. en raison des risques pour la santé humaine), pour lesquels il est responsable de l'assainissement ou a accepté cette responsabilité, et pour lesquels il est possible d'établir une estimation raisonnable des coûts associés à ces opérations, un passif a été comptabilisé dans les présents états financiers.

Le gouvernement a identifié 71 (2016 - 71) autres sites situés sur les terres domaniales pour lesquels des passifs au titre des sites contaminés pourraient exister aux fins d'évaluation, d'assainissement et de surveillance. Les activités associées à ces sites sont classées comme suit :

	2017	2016
Parcs de stockage	26	26
Centrales électriques	26	25
Sites municipaux et déchets	11	11
Garages et autres installations de travaux	5	6
Carrières	2	2
Aéroports	1	1
	71	71

11 PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS (suite)

Le gouvernement est devenu propriétaire des sites et des activités associées aux aéroports, des parcs de stockage et des centrales électriques lors de la création du territoire le 1er avril 1999. La contamination de certains de ces sites s'est produite alors que d'autres parties étaient responsables de leur utilisation ou de leur gestion. Le gouvernement a évalué à 9 700 \$ et 38 400 \$ (2016 - 9 700 \$ et 40 600 \$) respectivement le coût des travaux d'assainissement de 14 parcs de stockage et de 25 centrales (2016 - 14 et 24). En outre, il estime que la décontamination des autres sites pourrait coûter entre 55 000 \$ et 126 000 \$ (2016 - 55 000 \$ à 126 000 \$), selon l'approche choisie. Aucun passif au titre de l'assainissement de ces 71 sites n'est constaté dans les présents états financiers étant donné que le gouvernement ne prévoit pas l'abandon des avantages économiques futurs (c'est-à-dire aucune obligation légale de procéder à l'assainissement). À l'avenir, un passif au titre de l'assainissement de ces sites ou d'autres sites sera constaté si les avantages économiques futurs seront abandonnés (c'est-à-dire s'il y a des risques pour la santé publique ou qu'il y a une obligation légale).

La plupart des parcs de stockage et des centrales électriques font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer du confinement des contaminants détectés. Aucun programme de surveillance continue n'a cependant été mis sur pied dans les autres sites et installations du gouvernement du Nunavut, bien que celui-ci compte entreprendre l'élaboration d'un tel programme sous peu.

En outre, le gouvernement a relevé 143 (2016 - 140) sites où se trouvent des garages, des installations de travaux publics, des carrières, des installations de traitement et d'évacuation des eaux d'égoût et des déchets et de déchets solides, et qui sont situés dans les limites d'une municipalité et régis par la réglementation municipale. Il incombera aux municipalités concernées de surveiller et de décontaminer, le cas échéant, ces sites.

12 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS

Des régimes de retraite distincts ont été mis sur pied pour les employés du gouvernement et les députés de l'Assemblée législative. Le gouvernement offre également aux employés, en plus des prestations de retraite, des indemnités de cessation d'emploi et de déménagement et des congés de maladie ainsi que des avantages de santé postérieurs à l'emploi. Les ententes relatives à ces indemnités ne sont pas préalablement capitalisées et aucun actif n'est mis en réserve pour assurer leur financement, ce qui entraîne des passifs en souffrance au titre des indemnités constituées, estimées au moyen de calculs actuariels. Ces calculs reposent sur des renseignements et des hypothèses approuvés par la direction. Au 31 mars, les passifs au titre des régimes de retraite et d'autres avantages aux employés se répartissaient comme suit :

	2017	2016
		Redressé - note 2(o)
Régimes de retraite		
Régime de retraite des députés de l'Assemblée législative	14 042	11 774
Total des régimes de retraite	14 042	11 774
Autres avantages aux employés		
Départ et Relogement	26 630	21 228
Régime de santé postérieur à l'emploi	18 209	16 951
Congés de maladie	9 733	9 839
Total des autres avantages aux employés	54 572	48 018
Total obligations liées aux régimes de retraite et autres avantages aux employés	68 614	59 792

Régime de retraite de la fonction publique

Essentiellement, tous les employés du gouvernement du Nunavut sont couverts par le régime de retraite de la fonction publique (le régime), un régime à prestations déterminées instauré par la loi et financé par le gouvernement du Canada. La loi oblige le gouvernement du Canada à assurer le paiement des prestations du régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées en fonction de l'inflation. Les employés et le gouvernement du Nunavut doivent y cotiser. La cotisation de l'employeur est fixée par la présidence du Conseil du Trésor du Canada sous forme de multiple de la cotisation demandée aux employés. Le taux de cotisation en vigueur au 31 mars 2017 était de 1,01 (2016 - 1,15) pour les participants inscrits avant le 1^{er} janvier 2013 et de 1,0 (2016 - 1,11) pour les participants inscrits au 1^{er} janvier 2013. Les cotisations totales de l'employeur s'élevaient à 33 126 \$ (2016 - 34 830 \$) et ont été traitées comme des dépenses de l'exercice en cours. Les cotisations totales des employés s'élevaient à 29 958 \$ (2016 - 27 926 \$).

Régimes d'allocations de retraite de l'Assemblée législative

Le gouvernement du Nunavut parraine deux régimes de retraite à prestations déterminées pour les députés de l'Assemblée législative. Les deux régimes sont administrés par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les régimes versent des prestations calculées selon les années de service et les gains moyens de fin de carrière. Ils fournissent une protection contre l'inflation fondée sur les hausses de l'indice des prix à la consommation.

Le premier régime est le Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (FARAL), un régime de retraite enregistré et cotisable à prestations déterminées créé en vertu de la *Loi sur les allocations de retraite de l'Assemblée législative*. Le Bureau de l'Assemblée législative gère un fonds de retraite distinct en fiducie pour administrer les cotisations et les allocations du FARAL. Le fonds est entré en vigueur le 1^{er} avril 1999.

12 OBLIGATIONS LIÉES AUX RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES AUX EMPLOYÉS (suite)

Le deuxième régime est le Fonds d'allocations supplémentaires de retraite (FASR), un régime de retraite facultatif non enregistré et non cotisable créé en vertu de la *Loi sur les allocations supplémentaires de retraite* pour les députés qui choisissent d'y participer. Les versements et les charges associés au FASR sont payés par le fonds de revenus consolidé du gouvernement. Ce régime est entré en vigueur au cours de l'exercice 2001-2002 et verse des prestations rétroactives au 1^{er} avril 1999.

Les prestations de retraite sont payables aux députés selon un pourcentage de la moyenne des meilleurs salaires au cours de quatre années consécutives à titre de député et de ministre, ou de président de la Chambre (s'il y a lieu), multiplié par les services crédités à titre de député et pour chacun des trois autres postes (s'il y a lieu). Un poste doit être détenu au moins un an et les prestations de retraite pour chaque poste sont calculées séparément. Le pourcentage utilisé pour calculer les prestations de retraite est de 2 % pour le FARAL et de 3 % pour le FASR.

L'âge normal de la retraite en vertu de ces deux régimes correspond à la première éventualité de (a) 60 ans (b) 30 années de service, ou (c) âge plus service égale 80. Un député peut prendre sa retraite en tout temps à partir du moment où il cesse d'être député. La retraite anticipée entraîne une réduction des prestations de 0,25 % pour chaque mois où un député prend sa retraite avant l'âge normal de la retraite. Pour un député, l'âge de la retraite ajournée ne peut dépasser 69 ans.

Il n'y a eu aucune modification, aucune liquidation et aucune compression ou dérogation temporaire de ces régimes en 2017 (aucun changement en 2016).

Les évaluations actuarielles de ces régimes étaient terminées en date du 1er avril 2014. Ces évaluations se fondaient sur un nombre d'hypothèses relatives à des événements futurs, notamment le taux d'inflation (2,0 %), le taux d'intérêt (3,6 %), le rendement de l'actif (4,9 %), l'augmentation de la rémunération (3,0 %) et le taux de mortalité. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations approuvées par le Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Les évaluations ont été effectuées en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. La méthode d'évaluation des actifs, la valeur axée sur la valeur marchande, pour le régime FARAL est égale à une valeur marchande lissée qui répartit l'écart entre les revenus d'investissement réels et prévus sur une période de quatre ans. La date d'entrée en vigueur des prochaines évaluations actuarielles de ces régimes est le 1er avril 2017.

Les passifs au titre des régimes de retraite représentent l'excédent de la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées sur la valeur actuarielle des actifs nets disponibles pour les prestations.

Selon les renseignements fournis pour l'exercice par l'actuaire du régime, les passifs au titre des régimes de retraite des députés au 31 mars s'établissent comme suit :

	FARAL	FASR	2017	2016
Obligations au titre des prestations constituées	10 900	15 852	26 752	23 307
Moins :				
Actifs au titre du fonds de retraite	11 810	-	11 810	10 184
(Gains) pertes actuariels non amortis	14	886	900	1 349
	11 824	886	12 710	11 533
Passifs (actifs) au titre des régimes de retraite	(924)	14 966	14 042	11 774

Au 31 mars 2017 la valeur marchande des actifs du régime de retraite FARAL était de 12 433 \$ (2016 - 10 178 \$). Le taux de rendement réel était positif à 16,13 % (2016 - rendement négatif de 1,92 %). Le FASR n'a pas d'actifs au titre d'un régime de retraite; toutefois, le passif au titre des régimes de retraite est à provisionner en tout ou en partie par les investissements désignés (note 8).

Les gains/pertes actuariels au titre du LARAF et du FASR sont amortis sur 1.0 an respectivement (2016 - 1,6 et 1,7 ans respectivement) ce qui représente la durée estimative moyenne des années de service restantes des cotisants à ces régimes.

Les charges totales relatives aux régimes de retraite des députés comprennent les éléments suivants :

	FARAL	FASR	2017	2016
Coût des prestations de l'exercice courant	1 137	1 759	2 896	2 897
Amortissement des (gains) pertes actuarielles	184	620	804	1 493
	1 321	2 379	3 700	4 390
Cotisations des députés	(232)	-	(232)	(218)
Charges de retraite	1 089	2 379	3 468	4 172
Intérêts débiteurs sur la moyenne des obligations au titre des prestations constituées	396	577	973	838
Rendement prévu sur la moyenne des actifs du régime de retraite	(518)	-	(518)	(462)
Intérêts débiteurs au titre des régimes de retraite	(122)	577	455	376
Total des charges au titre des régimes de retraite	967	2 956	3 923	4 548

Les prestations de retraite versées au titre du FARAL et du FASR s'élevaient à 466 \$ et 747 \$, respectivement (2016 - 226 \$ et 647 \$, respectivement).

Les cotisations du gouvernement au titre du FARAL et du FASR au cours de l'exercice s'élevaient à 916 \$ et 1 840 \$, respectivement (2016 - 874 \$ et 1 710 \$, respectivement).

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2017
(en milliers de dollars)

13 EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE				2017	2016
Emprunt hypothécaire remboursable par versements annuels jusqu'en 2020, au taux d'intérêt composé semestriel de 6,9 %.				1 758	2 177
Paiements hypothécaires futurs :					
	Principal	Intérêt	Total		
2018	448	106	554		
2019	480	74	554		
2020	830	42	872		
	1 758	222	1 980		

Les intérêts débiteurs sur l'emprunt hypothécaire remboursable étaient de 133 \$ pour l'exercice (2016 - 160 \$). Les intérêts payés sur l'hypothèque remboursable au cours de l'exercice ont été de 135 \$ (2016 - 163 \$).

14 PROJET D'AMÉLIORATION DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'IQALUIT

En septembre 2013, le gouvernement a signé des accords dans le cadre d'une entente de partenariat public-privé (P3) pour concevoir, construire, financer, exploiter et entretenir une infrastructure nouvelle et modernisée de l'aéroport international d'Iqaluit. Selon le calendrier établi, la conception et la construction devraient se terminer en décembre 2017. Le coût estimé du projet est de 305 376 \$. Du coûts total estimé, 277 942 \$ représentent les coûts assumés par le promoteur P3. Des coûts d'immobilisations découlant des ententes seront financés en partie jusqu'à concurrence de 77 300 \$ par PPP Canada Inc.

	2017	2016
Total des coûts admissibles engagés par le promoteur P3		
Solde, début de l'exercice	163 492	85 284
Coûts admissibles engagés au cours de l'exercice	57 300	78 208
Solde, fin de l'exercice	220 792	163 492
Total des paiements progressifs faits par le gouvernement		
Solde, début de l'exercice	63 400	31 800
Paiements progressifs faits au cours de l'exercice	23 100	31 600
Solde, fin de l'exercice	86 500	63 400
Passif en date du 31 mars	134 292	100 092

Des intérêts (7 349 \$) ont été capitalisés (2016 – 6 516 \$) dans le cadre des ajouts aux immobilisations corporelles.

15 OBLIGATIONS AU TITRE DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Les obligations au titre de contrats de location-acquisition se fondent sur les paiements minimaux exigibles au titre de la location en vigueur au 31 mars.

	2017	2016
Total des paiements minimaux exigibles au titre de la location	35 649	46 341
Intérêts théoriques	(4 958)	(7 391)
Valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la	30 691	38 950

Montant du principal et des intérêts dû dans chacun des cinq prochains exercices et par la suite sur les prêts et hypothèques payables comme suit :

	Principal	Intérêt	Total
2018	8 847	1 844	10 691
2019	9 477	1 214	10 691
2020	6 677	635	7 312
2021	954	366	1 320
2022	1 022	298	1 320
2023 et par la suite	3 714	601	4 315
	30 691	4 958	35 649

Les paiements au titre de la location sont répartis entre les remboursements du passif et des intérêts débiteurs. Le montant total des paiements minimaux exigibles au titre de la location moins le passif initial représente le coût total des intérêts pour la location. Les intérêts débiteurs sont calculés au même taux d'actualisation que celui utilisé pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location appliqué au passif locatif impayé au début de la période de paiement de la location.

Les intérêts débiteurs relatifs aux obligations au titre de contrats de location-acquisition pour l'exercice s'élevaient à 2 433 \$ (2016 - 2 980 \$) à un taux d'intérêt implicite moyen de 7,0 % (2016 - 7,0 %). Les obligations au titre des contrats de location-acquisition prennent fin entre 2020 et 2027.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2017
(en milliers de dollars)

16 PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉNERGIE DU NUNAVUT

	2017	2016
Financement du projet	6 409	7 554

Dans le cadre du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut, le gouvernement a conclu un contrat de contrats d'épargne-énergie qui comprenait la responsabilité continue de verser tous les paiements de capital et d'intérêts associés au financement par une tierce partie des coûts d'améliorations dans le cadre du projet. Les paiements sont dus mensuellement de 139 \$ à 2019, de 95 \$ à 2022 \$ et de 21 \$ à juillet 2023 à un taux d'intérêt moyen de 5,13%.

Les versements futurs sont de :	Principal	Intérêt	Total
2018	1 315	351	1 666
2019	1 400	266	1 666
2020	1 059	183	1 242
2021	1 018	123	1 141
2022	1 079	62	1 141
2023 et par la suite	538	14	552
	6 409	999	7 408

Les intérêts débiteurs sur le programme étaient de 432 \$ (2016 - 507 \$) pour l'exercice.

17 FONDS DE STABILISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS

Le fonds de stabilisation des produits pétroliers a été créé en vertu de la Loi sur les fonds renouvelables. Le fonds sert à stabiliser le prix des produits pétroliers achetés, vendus et distribués par le gouvernement. Le bénéfice net (perte nette) au titre du fonds renouvelable des produits pétroliers est imputé au fonds de stabilisation des produits pétroliers. L'excédent ou le solde déficitaire du fonds ne peuvent excéder 10 000 \$.

	2017	2016
Excédent (déficit), début de l'exercice	(7 691)	(10 000)
Bénéfice net (perte) du Fonds renouvelable des produits pétroliers pour l'exercice	21 168	2 309
Virement minimal exigé du (au) Trésor	(3 477)	-
Excédent (déficit), fin de l'exercice	10 000	(7 691)

18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le gouvernement a conclu des ententes, ou a des obligations contractuelles, à l'égard des paiements suivants postérieurs au 31 mars 2017 :

	Total
Contrats de location-exploitation (annexe 5)	49 647
Engagements de capitaux	89 235
Engagements opérationnels	455 600
Entente de maintien de l'ordre	602 055
Engagements concernant l'amélioration de l'aéroport international d'Iqaluit	1 106 522
	2 303 059

Les obligations contractuelles par exercice s'établissent comme suit :

2018	367 759
2019	208 952
2020	132 095
2021	88 123
2022	81 180
2023 et par la suite	1 424 950
	2 303 059

19 ÉVENTUALITÉS

(a) Ajustements postérieurs à la division

L'entente régissant la division des actifs et des passifs entre le gouvernement du Nunavut et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au 1^{er} avril 1999 crée un mécanisme qui fournit les ajustements postérieurs à la division.

Le délai pour de tels ajustements est illimité; et de tels ajustements peuvent être effectués dans une diversité de circonstances particulières comme le règlement de litiges relatifs à des événements précédant la date de la division. Dans un tel cas, un gouvernement a la possibilité de présenter une demande de partage des coûts à l'autre gouvernement. Les ajustements postérieurs à la division seront constatés dans l'exercice au cours duquel le passif peut être raisonnablement estimé. Au 31 mars 2017, aucun nouvel ajustement postérieur à la division n'a été divulgué.

19 ÉVENTUALITÉS (suite)

(b) Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement

La Division des produits pétroliers a reçu des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement de la part d'Environnement Canada en raison du non-respect des règlements sur les systèmes de stockage des produits pétroliers dans certaines installations de Rankin Inlet, Whale Cove, Iqaluit et Sanikiluaq. La réglementation prévoit des sanctions pour non-respect en cas d'omission de se conformer à ces ordres. Les projets d'Iqaluit, de Rankin Inlet et de Sanikiluaq ont été terminés à l'automne 2016. Les autres parcs de stockage du gouvernement devraient devenir conformes à la réglementation entre 2016 et 2021. Environnement Canada a accepté de reporter la prise de mesures coercitives sous réserve de l'achèvement satisfaisant des travaux selon le calendrier prévu.

La Société d'énergie Qulliq a reçu un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE) d'Environnement Canada relativement à des contraventions aux règlements visant les réservoirs d'entreposage de produits pétroliers sur le site de la Société à Cambridge Bay. La Société a jusqu'en décembre 2017 pour apporter les mesures correctives réclamées.

(c) Litiges

Un certain nombre de cas présumés d'agressions sexuelles par d'anciens employés ou entrepreneurs du Nunavut, à l'époque où le territoire faisait partie des Territoires du Nord-Ouest, ont été déposés, ou sont en instance. Les gouvernements du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest se défendent conjointement contre toute poursuite de ce genre et les frais de défense pour la poursuite et pour toute indemnité qui pourrait éventuellement être accordée seront partagés par les deux gouvernements dans une proportion de 44,34 % et 55,66 %, respectivement. Une estimation de tout passif pouvant résulter de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment; par conséquent, aucun passif n'a été comptabilisé.

Il existe un nombre de revendication et de menaces de litiges en instance contre le gouvernement pour lesquels les résultats ne peuvent être déterminés, y compris des cas où aucun montant n'est indiqué. Ces revendications portent entre autres sur les cas suivants : renvoi injustifié, rupture de politique, préjudice personnel, agression sexuelle, négligence, arrestation illégale et voie de fait. Au 31 mars 2017, toutes ces revendications ont été évaluées et considérées dénuées de fondement ou ne pouvant être déterminées à cette date.

(d) Prêts garantis

Dans le cadre de son financement, la Société d'énergie Qulliq (SEQ) a contracté des facilités de crédit à des conditions et des taux d'intérêt divers. Le gouvernement a fourni une garantie pour les facilités de crédit SEQ suivantes :

	2017	2016
Facilité de crédit bancaire, intérêt au taux de base moins 0,50 %	8 393	10 901
Obligation remboursable, amortissable en 20 ans et venant à échéance en September 2021, taux d'intérêt de 6,809 %	33 048	36 326
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en May 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	1 906	2 318
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en May 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	2 436	2 960
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en June 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	3 438	4 168
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en February 2022, taux d'intérêt de 4,24 %	3 919	4 104
Facilité de prêt de capital à taux fixe venant à échéance en July 2021, taux d'intérêt de 4,24 %	6 302	7 602
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en November 2022, taux d'intérêt de 0,50 %	15 667	16 667
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en April 2024, taux d'intérêt de 0,50 %	13 667	14 466
Facilité de prêt de capital à taux variable venant à échéance en April 2024, taux d'intérêt de 0,50 %	54 576	36 753
Total des garanties fournies sur les soldes restants dus	143 352	136 265

La limite de crédit bancaire de la SEQ est de 20 000 \$ (2016 - 20 000 \$). Les facilités de prêt promis et de prêt-relais à terme non rotatif ci-dessus possèdent chacun d'eux une option pour utiliser des acceptations bancaires avec des commissions d'acceptation de 50 bps par année pour des termes d'au moins 7 jours et d'au plus de 365 jours et émises et réémises en montant minimal global de 1 000 \$ canadiens et en multiples de cette somme.

Selon ses besoins de fonctionnement, la Société de développement du Nunavut (SDN) peut de temps à autre se trouver dans une situation de découvert bancaire. Le découvert est garanti par le gouvernement et l'intérêt sur le découvert est fixé selon le taux préférentiel plus 0,50 % par année. L'intérêt est chargé seulement quand le compte de résultat de la SDN est en situation de découvert et que les comptes groupés du gouvernement sont également en situation de découvert. Au 31 mars 2017, la situation de découvert bancaire de la SDN s'élevait à 0 \$ (2016 - 0 \$).

GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS
Notes afférentes aux états financiers non consolidés (non vérifiées)
31 mars 2017
(en milliers de dollars)

20 PARTIES LIÉES

Les opérations avec les parties liées et les soldes à la fin de l'exercice, non divulgués ailleurs dans les états financiers, sont divulgués dans la présente note. Au cours de l'exercice, le gouvernement a versé des subventions et des contributions aux parties liées suivantes ou a financé d'autres coûts pour elles :

	2017	2016
Collège de l'Arctique du Nunavut	3 342	2 628
Autorités scolaires de district	12 785	12 676
Société de développement du Nunavut	3 522	3 549
Société de crédit commercial du Nunavut	700	629
	20 349	19 482

En vertu d'ententes conclues avec des conseils et des organismes liés, le gouvernement fournit des services au coût ou exige des frais d'administration dans le cas où les coûts directs ne peuvent être établis. Les frais exigés pour les coûts indirects ne correspondent pas nécessairement au coût associé à la prestation de ces services. Les services fournis comprennent notamment les services au personnel, de la paye, les services financiers, d'approvisionnement, du logement, des immeubles et des travaux, des services publics, juridiques et d'interprétation. Des coûts directs de 47 558 \$ (2016 - 44 934 \$) ont été engagés et recouverts des parties liées. Le montant des subventions et des contributions versées par le gouvernement du Nunavut au Collège de l'Arctique du Nunavut et à la Société d'habitation du Nunavut sont divulgués séparément dans l'annexe des dépenses sous Crédits approuvés (annexe B.1).

21 FIDUCIES SOUS ADMINISTRATION

Le gouvernement administre des comptes de fiducie au nom de tiers, qui ne sont pas inclus dans les actifs et les passifs divulgués du gouvernement.

	2017	2016
Curateur public	4 805	4 825
Fiducie pour la Cour territoriale	488	363
Fiducie pour la conservation des ressources naturelles	624	402
	5 917	5 590

22 AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES

Le déficit budgétaire de 9 931 \$, inscrit aux états de l'exploitation et de l'actif net, est de 1 144 \$ inférieur à celui de 11 075 \$ indiqué aux états financiers de l'exploitation et des actifs corporels à la page X du budget principal des dépenses de 2016-2017. Cette somme représente le remboursement du capital relatif au projet de Programme de gestion de l'énergie du Nunavut fait au cours de l'exercice et ne constitue pas une charge en vertu des normes comptables pour le secteur public au Canada.

Le total des revenus prévus de 2017, qui est de 1 824 748 \$, comprend le montant de 1 738 000 \$ inscrit sous 'Revenus' et le montant de 80 821 \$ inscrit sous 'Crédit 5 Revenus' à la page A-IV-4 du budget principal des dépenses 2016-2017, plus 5 927 \$ de financement dans le cadre d'ententes avec des tiers pour des projets d'immobilisations précis comptabilisés à l'annexe IV du budget d'immobilisations 2016-2017. Les dépenses prévues devant être financées par ces revenus supplémentaires ont été ajoutées aux totaux prévus touchés dans les présents états financiers.

Le montant total budgété de 5 927 \$ pour 2017 au titre des dépenses en immobilisations à l'annexe B.2 ne comprend pas le montant de 4 290 \$ relatif aux projets d'immobilisations avec la SCHL prévu pour la Société d'habitation du Nunavut et présenté à l'annexe IV (page A-IV-5) du budget d'immobilisations 2016-2017. Par conséquent, la somme des totaux pour 'Crédit 4 Dépenses' et 'Crédit 5 Revenus' (transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers) dans les présents états financiers est de 86 748 \$, et contre 91 038 \$ comme l'indique le budget principal des dépenses de 2016-2017 (page x).

23 DONNÉES COMPARATIVES

Certaines données comparatives ont été reclassées pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

24 ÉVÈNEMENTS ULTÉRIEURS

Le 30 juin 2017, le gouvernement a entériné des modifications et des prolongations aux baux portant sur différents édifices comptabilisés au solde des obligations découlant des contrats de location-acquisition dans les états financiers actuels. En vertu de ces nouvelles ententes, la durée des baux a été prolongée de 10 ans, à ce moment le gouvernement deviendra propriétaire des édifices. Les paiements de loyer ont été modifiés et le gouvernement assume la responsabilité pour l'entretien courant de ces édifices. Les obligations en matière de contrats de location-acquisition découlant de ces nouvelles ententes sont estimées à 68,5 millions \$ et seront comptabilisées dans l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018.

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des revenus par source (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	2017 Budget	2017 Réel	2016 Réel
Provenant du gouvernement du Canada			
Formule de financement des territoires	1 462 500	1 488 585	1 454 193
Transferts au titre d'ententes avec des tiers	86 748	123 879	120 363
Autres paiements de transfert	85 000	79 857	83 324
	1 634 248	1 692 321	1 657 880
Revenus générés par le gouvernement du Nunavut			
Recettes fiscales			
Impôt sur le revenu des particuliers	31 800	33 347	30 099
Impôt sur le revenu des sociétés	17 900	13 126	19 049
Taxe sur les salaires	26 800	25 781	25 497
Taxe sur le tabac	17 100	17 832	16 782
Taxe sur le carburant	6 800	9 276	8 992
Impôt foncier	6 300	6 257	5 547
Taxe d'assurance	1 800	1 927	1 798
	108 500	107 546	107 764
Autres revenus			
Revenus de la Division des produits pétroliers - nets du coût des produits vendus d'un montant de 180 184 \$ (2015 - 195 051 \$)	34 355	48 342	29 318
Revenus des boissons alcoolisées - nets du coût des produits vendus d'un montant de 2 205 \$ (2015 - 2 199 \$)	4 845	3 589	3 807
Récupérations au titre des habitations des employés	20 400	19 308	18 937
Transferts au titre d'ententes de financement avec des tiers	-	1 915	1 841
Autres	22 400	24 180	26 467
	82 000	97 334	80 370
Récupérations des charges sur exercices antérieurs (annexe 1)			
	-	14,822	15 942
Total des revenus (note 22)	1 824 748	1 912 023	1 861 956

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B

Annexe non consolidée des dépenses (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

TOTALS	Budget initial	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
FINANCÉS AU TITRE DES CRÉDITS OUVERTS (annexe B.1)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	1 529 657	1 539 596	(9 939)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	48 309	61 427	(13 118)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 577 966	1 601 023	(23 057)
Dépenses d'investissement	196 580	221 543	(24 963)
Virements aux immobilisations corporelles	156 470	126 513	29 957
<i>Moins</i> : total des dépenses d'investissement	40 110	95 030	(54 920)
Total des dépenses d'accréditations	1 618 076	1 696 053	(77 977)
FINANCÉS AU TITRE D'ENTENTES AVEC DES TIERS (annexe B.2)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	80 821	92 743	(11 922)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	80 821	92 743	(11 922)
Dépenses d'investissement	5 927	32 584	(26 657)
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	5 355	(5 355)
Total des dépenses d'investissement	5 927	27 229	(21 302)
Total des dépenses au titre d'ententes avec des tiers	86 748	119 972	(33 224)
FINANCÉS AU TITRE DES FONDS RENOUELABLES (annexe B.3)			
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	30 982	31 806	(824)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	30 982	31 806	(824)
Dépenses d'investissement	-	-	-
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'investissement	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	30 982	31 806	(824)
TOTAUX DES ÉTATS NON CONSOLIDÉS			
Charges d'exploitation et d'entretien avant dépréciation et réduction de la valeur d'actifs corporels	1 641 460	1 664 145	
<i>Plus</i> : Exigences supplémentaires estimatives centralisées selon la page x du budget principal des dépenses 2015-2016	30 000	-	
<i>Moins</i> : Partie du capital des Exigences supplémentaires estimatives	10 000	-	
Total Charges d'exploitation et d'entretien avant dépréciation et réduction de la valeur d'actifs corporels	1 661 460	1 664 145	(2 685)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	48 309	61 427	(13 118)
<i>Plus</i> : réduction de la valeur d'actifs corporels	-	7 288	(7 288)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 709 769	1 732 860	(23 091)
Dépenses d'investissement	202 507	254 127	
<i>Plus</i> : reports de capital estimatifs centralisés de l'exercice précédent compris dans Capital à la page x du budget principal des dépenses 2015-2016	68 873	-	
<i>Plus</i> : Partie du capital des Exigences supplémentaires estimatives	10 000	-	
Total des dépenses d'investissement	281 380	254 127	27 253
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	156 470	131 868	24 602
Total des dépenses d'investissement	124 910	122 259	2 651
Total des dépenses	1 834 679	1 855 119	(20 440)

Le total des dépenses ci-dessus comprend notamment des intérêts débiteurs de 3 118 \$ (2016 - 3 721 \$) et une augmentation nette de 4 027 \$ des provisions pour moins-value (2016 - 2 613 \$).

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses au titre des crédits ouverts (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	12 590	-	-	12 590	11 415	1 175
Subventions et contributions	-	-	-	-	-	-
Autres	13 307	-	-	13 307	12 040	1 267
	25 897	-	-	25 897	23 455	2 442
Dépenses d'investissement	830	131	-	961	509	452
Total des dépenses au titre des crédits	26 727	131	-	26 858	23 964	2 894
EXÉCUTIF ET AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	17 524	-	-	17 524	18 077	(553)
Subventions et contributions	190	-	508	698	684	14
Autres charges	10 172	-	(508)	9 664	8 609	1 055
	27 886	-	-	27 886	27 370	516
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	27 886	-	-	27 886	27 370	516
FINANCES						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	42 785	-	-	42 785	38 136	4 649
Subventions et contributions	12 777	-	-	12 777	12 500	277
Autres	38 732	-	-	38 732	39 276	(544)
	94 294	-	-	94 294	89 912	4 382
Dépenses d'investissement	5 923	8 754	-	14 677	2 874	11 803
Total des dépenses au titre des crédits	100 217	8 754	-	108 971	92 786	16 185
SERVICES À LA FAMILLE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	27 465	139	-	27 604	28 171	(567)
Subventions et contributions	65 032	50	(3 325)	61 757	60 235	1 522
Autres	48 409	230	3 325	51 964	49 463	2 501
	140 906	419	-	141 325	137 869	3 456
Dépenses d'investissement	600	4 652	-	5 252	1 917	3 335
Total des dépenses au titre des crédits	141 506	5 071	-	146 577	139 786	6 791
JUSTICE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	41 492	5 800	120	47 412	47 981	(569)
Subventions et contributions	14 933	-	-	14 933	14 129	804
Autres	57 430	1 100	(120)	58 410	56 623	1 787
	113 855	6 900	-	120 755	118 733	2 022
Dépenses d'investissement	4 450	754	-	5 204	2 020	3 184
Total des dépenses au titre des crédits	118 305	7 654	-	125 959	120 753	5 206

**GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

(en milliers de dollars)

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
CULTURE ET PATRIMOINE						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	11 784	-	(1 399)	10 385	10 135	250
Subventions et contributions	7 162	-	-	7 162	6 968	194
Autres	6 751	-	1 399	8 150	7 482	668
	25 697	-	-	25 697	24 585	1 112
Dépenses d'investissement	560	500	-	1 060	1 042	18
Total des dépenses au titre des crédits	26 257	500	-	26 757	25 627	1 130
ÉDUCATION						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	160 615	-	(812)	159 803	161 000	(1 197)
Subventions et contributions	24 981	-	-	24 981	22 256	2 725
Autres	19 869	200	812	20 881	17 437	3 444
	205 465	200	-	205 665	200 693	4 972
Dépenses d'investissement	26 280	24 944	-	51 224	38 970	12 254
Total des dépenses au titre des crédits	231 745	25 144	-	256 889	239 663	17 226
SANTÉ						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	132 708	1 093	(7 000)	126 801	126 980	(179)
Subventions et contributions	2 801	1 226	10	4 037	3 257	780
Autres	202 708	30 619	6 990	240 317	236 687	3 630
	338 217	32 938	-	371 155	366 924	4 231
Dépenses d'investissement	16 500	11 491	-	27 991	14 405	13 586
Total des dépenses au titre des crédits	354 717	44 429	-	399 146	381 329	17 817
ENVIRONNEMENT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	16 010	515	(1 290)	15 235	15 657	(422)
Subventions et contributions	1 988	-	48	2 036	1 682	354
Autres	9 047	182	1 242	10 471	8 168	2 303
	27 045	697	-	27 742	25 507	2 235
Dépenses d'investissement	3 200	2 087	-	5 287	2 161	3 126
Total des dépenses au titre des crédits	30 245	2 784	-	33 029	27 668	5 361
SERVICES COMMUNAUTAIRES ET GOUVERNEMENTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	47 326	-	(3 272)	44 054	47 276	(3 222)
Subventions et contributions	70 037	-	529	70 566	68 972	1 594
Autres	121 780	-	2 743	124 523	116 404	8 119
	239 143	-	-	239 143	232 652	6 491
Dépenses d'investissement	31 852	54 516	-	86 368	49 156	37 212
Total des dépenses au titre des crédits	270 995	54 516	-	325 511	281 808	43 703

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe B.1

**Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des crédits ouverts (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2016
(en milliers de dollars)**

CRÉDITS	Budget initial	Crédits supplémentaires	Virements	Budget révisé	Réel	(Supérieurs) Inférieurs au budget
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TRANSPORTS						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	17 753	(365)	(1 440)	15 948	16 606	(658)
Subventions et contributions	25 751	-	(1 460)	24 291	23 666	625
Autres	25 533	(332)	2 900	28 101	27 152	949
	69 037	(697)	-	68 340	67 424	916
Dépenses d'investissement	68 325	35 160	-	103 485	70 429	33 056
Total des dépenses au titre des crédits	137 362	34 463	-	171 825	137 853	33 972
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	196 177	2 257	-	198 434	198 434	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	196 177	2 257	-	198 434	198 434	-
Dépenses d'investissement	38 060	-	-	38 060	38 060	-
Total des dépenses au titre des crédits	234 237	2 257	-	236 494	236 494	-
COLLÈGE DE L'ARCTIQUE DU NUNAVUT						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-
Subventions et contributions	34 382	-	-	34 382	34 382	-
Autres	-	-	-	-	-	-
	34 382	-	-	34 382	34 382	-
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses au titre des crédits	34 382	-	-	34 382	34 382	-
TOTAUX						
Fonctionnement et entretien						
Rémunération et avantages sociaux	528 052	7 182	(15 093)	520 141	521 434	(1 293)
Subventions et contributions	456 211	3 533	(3 690)	456 054	447 165	8 889
Autres	553 738	31 999	18 783	604 520	579 341	25 179
	1 538 001	42 714	-	1 580 715	1 547 940	32 775
<i>Moins : Remboursements de capital en vertu des contrats de location-acquisition inclus dans les dépenses ci-devant</i>	7 200	-	-	7 200	7 200	-
<i>Moins : Remboursements de capital à l'égard du Programme de gestion de l'énergie du Nunavut inclus dans les dépenses ci-devant</i>	1 144	-	-	1 144	1 144	-
Charges d'exploitation et d'entretien avant dépréciation et réduction de la valeur d'actifs corporels	1 529 657	42 714	-	1 572 371	1 539 596	32 775
<i>Plus : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles</i>	48 309	-	-	48 309	61 427	(13 118)
<i>Plus: Dépréciation d'actifs corporels</i>	-	-	-	-	7 288	(7 288)
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	1 577 966	42 714	-	1 620 680	1 608 311	12 369
Dépenses d'investissement	196 580	142 989	-	339 569	221 543	118 026
<i>Moins : virements aux immobilisations corporelles</i>	156 470	-	-	156 470	126 513	29 957
Total des dépenses d'investissement	40 110	142 989	-	183 099	95 030	88 069
Total des charges d'accréditation	1 618 076	185 703	-	1 803 779	1 703 341	100 438

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des ententes avec des tiers (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

Par ministère	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Assemblée législative	-	-	-
Exécutif et Affaires intergouvernementales	5 433	943	4 490
Finances	800	636	164
Services à la famille	5 711	4 914	797
Justice	2 787	3 361	(574)
Culture et Patrimoine	2 625	3 486	(861)
Éducation	3 821	2 478	1 343
Santé	56 046	65 653	(9 607)
Environnement	1 870	5 239	(3 369)
Services communautaires et gouvernementaux	6 279	31 342	(25 063)
Développement économique et Transports	1 376	1 920	(544)
	86 748	119 972	(33 224)

Par catégorie	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	-	17 104	(17 104)
Subventions et contributions	-	18 215	(18 215)
Autres	-	57 424	(57 424)
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant	80 821	92 743	(11 922)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	80 821	92 743	(11 922)
Dépenses d'immobilisations	5 927	32 584	(26 657)
<i>Moins</i> : virements aux immobilisations corporelles	-	5 355	(5 355)
Total des dépenses d'immobilisation	5 927	27 229	(21 302)
Total des dépenses au titre des ententes avec des tiers	86 748	119 972	(33 224)

Annexe non consolidée des dépenses financées au titre des fonds renouvelables (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

Par fonds renouvelable	Budget initial	Réel	(Supérieures) Inférieures au budget
Boissons alcoolisées	3 507	4 115	(608)
Produits pétroliers	26 222	26 372	(150)
Stocks de l'état	1 100	1 148	(48)
Prêts étudiants	153	171	(18)
	30 982	31 806	(824)

Par catégorie	Budget initial	Réel	Supérieures) Inférieures au budget
Fonctionnement et entretien			
Rémunération et avantages sociaux	5 453	6 812	(1 359)
Subventions et contributions	-	-	-
Autres dépenses	25 529	24 994	535
Dépenses de fonctionnement et d'entretien avant amortissement	30 982	31 806	(824)
<i>Plus</i> : dépenses d'amortissement des immobilisations corporelles (1)	-	-	-
Total des dépenses de fonctionnement et d'entretien	30 982	31 806	(824)
Dépenses d'immobilisations	-	-	-
<i>Moins</i> : virement aux immobilisations corporelles	-	-	-
Total des dépenses d'immobilisations	-	-	-
Total des dépenses au titre des fonds renouvelables	30 982	31 806	(824)

(1) L'amortissement des produits pétroliers s'élevant à 802 \$ (2016 - 1 023 \$) est compris dans budget et totaux réels sous ministère des Services communautaires et gouvernementaux à l'annexe B.1.

GOVERNEMENT DU NUNAVUT

Annexe C

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des immobilisations corporelles (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

	Immeubles	Immeubles loués	Infra- structure	Parcs de stockage	Installations d'entreposage	Équipement	2017	2016
Coût des immobilisations corporelles								
Solde d'ouverture	955 691	115 216	186 487	189 623	19 083	107 554	1 573 654	1 519 011
Ajouts	29 110	-	-	2 874	-	6 674	38 658	21 433
Virement provenant des travaux en cours	104 872	-	-	94	-	447	105 413	66 402
Aliénations	(936)	-	(176)	-	(1 798)	(627)	(3 537)	(15 511)
Moins-values	(13 632)	-	-	-	-	-	(13 632)	(17 681)
Solde de clôture	1 075 105	115 216	186 311	192 591	17 285	114 048	1 700 556	1 573 654
Amortissement accumulé								
Solde d'ouverture	(332 468)	(60 252)	(71 115)	(72 592)	(11 112)	(89 562)	(637 101)	(586 653)
Amortissement	(37 120)	(3 841)	(5 965)	(6 488)	(1 303)	(6 710)	(61 427)	(68 960)
Aliénations	939	-	224	-	1 798	576	3 537	15 511
Moins-values	6 344	-	-	-	-	-	6 344	3 001
Solde de clôture	(362 305)	(64 093)	(76 856)	(79 080)	(10 617)	(95 696)	(688 647)	(637 101)
Travaux en cours								
Solde d'ouverture	292 488	-	14 967	8 220	-	476	316 151	247 668
Ajouts	85 254	-	3 521	3 673	147	615	93 210	134 885
Virement aux immobilisations corporelles	(104 872)	-	-	(94)	-	(447)	(105 413)	(66 402)
Solde de clôture	272 870	-	18 488	11 799	147	644	303 948	316 151
Valeur comptable nette	985 670	51 123	127 943	125 310	6 815	18 996	1 315 857	1 252 704
Durée de vie utile estimative	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	30 ans	5 - 30 ans		

Durant l'exercice, des intérêts de 7 349 \$ ont été capitalisés (2016 - 6 516 \$) dans le cadre des ajouts.

En 2017, le gouvernement a réduit la valeur de certains éléments d'actifs. Les réductions les plus importantes incluent les écoles primaire et secondaire Kugaardjuq de Kugaaruk, à la suite d'un incendie majeur, ramenant la valeur aux livres à 6 024 \$, et l'école intermédiaire John Annalujuak d'Arviat, résultat d'une annulation de projet et dont la valeur aux livres est à présent de 1 264 \$.

COMPTES PUBLICS

Annexe non consolidée des récupérations de charges sur exercices antérieurs (non vérifiée)

pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

(en milliers de dollars)

Ministère	Excédent de charges	Autres récupérations	Total
Assemblée législative	-	2	2
Exécutif et Affaires intergouvernementales	79	17	96
Finances	231	231	462
Services à la famille	215	139	354
Justice	70	164	234
Culture et Patrimoine	161	140	301
Éducation	561	886	1 447
Santé	5 568	510	6 078
Environnement	840	24	864
Services communautaires et gouvernementaux	1 378	999	2 377
Développement économique et Transports	2 212	395	2 607
	11 315	3 507	14 822

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe 2

**Annexe non consolidée des mandats spéciaux (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**
(en milliers de dollars)

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN		

Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.

Total de fonctionnement et d'entretien		-
---	--	---

	Date d'approbation du CGF	Montant autorisé
IMMOBILISATIONS		

Aucun mandat spécial au cours de l'exercice.

Total des immobilisations		-
----------------------------------	--	---

**GOVERNEMENT DU NUNAVUT
COMPTES PUBLICS**

Annexe 3

**Annexe non consolidée des virements entre éléments excédant 250 000 \$ (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)**

	<u>Virement de (à)</u>
FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN	
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	
Direction	(145)
Infrastructures	(486)
Services gouvernementaux locaux	631
Direction	(350)
Services gouvernementaux locaux	(350)
Infrastructures	(1 600)
Division de la planification des services informatique	2 300
Direction	(932)
Services gouvernementaux locaux	(713)
Infrastructures	(300)
Division de la planification des services informatique	1 945
Direction	(286)
Services gouvernementaux locaux	286
Infrastructures	(670)
Division de la planification des services informatique	670
Ministère des Services à la famille	
Développement de carrière	(165)
Services à l'enfance et à la famille	(476)
Aide au revenu	(84)
Gestion ministérielle	725
Services à l'enfance et à la famille	2 900
Développement de carrière	(800)
Aide au revenu	(2,100)
Services à l'enfance et à la famille	400
Développement de carrière	(500)
Aide au revenu	100
IMMOBILISATIONS	
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	
SCG – immobilisations	1,000
Division des produits pétroliers	(1,000)
SCG – immobilisations	(416)
Division des produits pétroliers	416
SCG – immobilisations	(450)
Division des produits pétroliers	450

COMPTES PUBLICS**Relevé non consolidé de radiations et remises de prêts étudiants (non vérifiée)****pour l'exercice terminé le 31 mars 2017**

En vertu du paragraphe 26 (1) la Loi sur la gestion des finances publiques stipule qu'une telle radiation, si elle excède 500 \$, doit figurer aux comptes publics.

RADIATIONS

Aucun montant ne fut radié durant l'exercice

REMISES DE PRÊTS ÉTUDIANTS

En vertu du *Règlement sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement peut renoncer au recouvrement de prêts étudiants, sous réserve de certains critères. Les étudiants dont les noms figurent ci-dessous, ayant satisfaits aux critères scolaires et d'embauche ou de résidence, sont devenus admissibles à la remise de leurs prêts et l'ont obtenue.

Andrews, Anthony	1 554
Healey, Coleen	6 633
Mallory, Conor	3 007
Solski, Lauren	5 397
Stubbing, Melanie	3 348
	<hr/>
	19 939
	<hr/>

**Annexe non consolidée des obligations contractuelles au titre des contrats de location-exploitation (non vérifiée)
pour l'exercice terminé le 31 mars 2017
(en milliers de dollars)**

	2018	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Bureau principal	8 886	5 281	3 489	2 556	2 267	2 408	24 887
Qikiqtaaluk	1 361	772	554	191	33	-	2 911
Kivalliq	4 076	2 780	2 457	1 184	335	227	11 059
Kitikmeot	1 707	1 492	1 387	1 299	1 275	3 630	10 790
	16 030	10 325	7 887	5 230	3 910	6 265	49 647